

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 novembre 1975.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1976, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. René MONORY,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 8

Economie et Finances.

I. — CHARGES COMMUNES

Rapporteur spécial : M. Henri TOURNAN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président*; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents*; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, *secrétaires*; René Monory, *rapporteur général*; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, André Fosset, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, M. Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1830 et annexes, 1916 (tomes I à III et annexe 11), 1921 (tome XXIV), et in-8° 360.

Sénat : 61 (1975-1976).

Lois de finances. — Economie et finances (Ministère de l').

SOMMAIRE

	Pages
Introduction	3
TITRE PREMIER. — La dette publique	5
TITRE II. — Les Pouvoirs publics	19
TITRE III. — Les moyens des services	21
A. — Les mesures générales intéressant la Fonction publique	21
B. — Quelques mesures relatives à l'Administration	24
TITRE IV. — Les interventions publiques	29
A. — Les interventions politiques et administratives	29
B. — L'action internationale	30
C. — L'action économique	30
D. — L'action sociale	37
TITRE V. — Les investissements exécutés par l'Etat	43
A. — Les apports au Fonds de dotations ou au capital des entreprises publiques .	43
B. — Le tourisme	45
C. — La décentralisation administrative	55
D. — Le programme civil de défense	55
E. — L'équipement administratif	56
F. — La participation de la France au capital d'organismes internationaux	56
TITRE VI. — Les subventions d'investissement accordées par l'Etat	59
A. — Les entreprises industrielles et commerciales	59
B. — Le logement et l'urbanisme	65
C. — Investissements hors de la métropole	68
ANNEXES	73

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget des Charges communes est d'une nature très particulière. Il ne concerne pas, comme tous les autres budgets, un département ministériel ou un service autonome investi d'une mission très précise, mais constitue une addition de chapitres budgétaires souvent sans lien entre eux et appartenant à tous les titres de la classification par nature des crédits.

Il est bien évident qu'un certain nombre d'entre eux pourrait figurer dans des fascicules budgétaires fonctionnels. Mais ce budget, qui s'est développé au cours des années, traduit l'influence grandissante sur l'ensemble de l'action gouvernementale du Ministère de l'Economie et des Finances car il lui permet d'exercer un droit de regard sur la fixation de certains crédits et sur leur emploi.

Une fois encore votre Commission des Finances s'élève contre cette tendance à inscrire à ce budget nombre de dotations qui pourraient sans inconvénient être inscrites ailleurs ; la lecture des documents budgétaires d'accueil, ainsi rendus plus cohérents et plus fonctionnels, en serait facilitée.

Il convient cependant de faire observer que, depuis quelques années, ledit budget n'a pas accueilli de crédits afférents à de nouvelles opérations. Un endiguement semble avoir été opéré qui doit être suivi d'un redéploiement des dépenses.

Ces critiques ne sauraient évidemment aller jusqu'à la mise en cause du budget lui-même qui comprend des masses — de beaucoup les plus importantes — dont la place est sans conteste dans ce document : il en va ainsi notamment de la dette publique, des dépenses des pouvoirs publics et d'une grande partie des moyens des services, celle qui concerne les aménagements apportés aux rémunérations des fonctionnaires et aux pensions de retraite.

Tel qu'il est présenté, dans sa forme actuelle et pour 1976, le budget des Charges communes atteindra 103.875,7 millions de francs, compte tenu d'une modification intervenue à l'Assemblée Nationale en ce qui concerne la revalorisation des rentes viagères.

Il représentera 34,4 % du total du budget général contre 36,5 % en 1975 et seulement 28 % il y a trois ans.

Par rapport à l'année précédente, il progresse de 9,9 %. Mais ce taux global n'a pas grande signification pour un budget dont le moins qu'on puisse en dire est qu'il manque d'unité.

La répartition des dotations se présente de la manière suivante :

TITRES	LOI de finances pour 1975	PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1976			VARIATIONS en pourcentage
		Mesures acquises	Mesures nouvelles	Total	
(En francs.)					
<i>A. — Crédits de paiement.</i>					
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes	29.168.090.217	+ 4.047.868.225	»	33.215.958.442	+ 13,9
II. — Pouvoirs publics	655.250.000	+ 37.193.000	+ 41.857.000	734.300.000	+ 12,1
III. — Moyens des services	42.053.736.322	— 3.111.347.761	+ 6.858.360.034	45.800.748.595	+ 8,9
IV. — Interventions publiques	18.779.524.991	+ 520.638.272	+ (1) 760.432.778	20.060.596.041	+ 6,8
V. — Investissements exécutés par l'Etat	2.534.530.000	»	»	2.673.170.000	+ 5,5
VI. — Subventions d'investissement	1.301.020.000	»	»	1.390.970.000	+ 6,9
Totaux	94.492.151.530	»	»	103.875.743.078	+ 9,9
<i>B. — Autorisations de programme.</i>					
V. — Investissements exécutés par l'Etat	2.531.380.000	»	»	2.703.830.000	+ 6,8
VI. — Subventions d'investissement	1.513.170.000	»	»	1.619.140.000	+ 7
Totaux	4.044.550.000	»	»	4.322.970.000	+ 6,9

(1) Y compris 21 millions de francs votés par l'Assemblée nationale.

TITRE PREMIER

LA DETTE PUBLIQUE

La progression de la charge de la dette publique de 1975 à 1976 devrait atteindre 13,9 %, soit à quelques dixièmes près la même vitesse que le budget général. Mais si l'on fait abstraction des remboursements et dégrèvements d'impôts, la charge de la dette prise dans son contenu traditionnel croît plus vite : 20,7 %.

L'économie faite en matière de dette intérieure à long terme et de dette extérieure ne fournit qu'une mince compensation au développement rapide de la dette flottante.



Avant d'examiner les crédits affectés au paiement des intérêts de la dette intérieure à long terme et de la dette flottante, il convient, pour éclairer l'évolution des dotations, de rappeler brièvement dans quelles conditions s'exécute la loi de finances pour 1975 à partir des résultats connus des six premiers mois, résultats qui sont confrontés à ceux de la même période de l'année précédente dans les deux tableaux suivants.

EXÉCUTION DES LOIS DE FINANCES

(En milliards de francs.)

	1974		1975
	Six premiers mois	Année	Six premiers mois Résultats provisoires
A. — Opérations à caractère définitif :			
a) Exercice précédent :			
1. Budget général :			
— dépenses	— 11,02	— 11,02	— 11,95
— recettes	+ 2,12	+ 2,12	+ 1,18
— solde	— 8,90	— 8,90	— 10,73
2. Solde des comptes d'affectation spéciale	— 0,48	— 0,48	— 0,37
Solde a)	— 9,38	— 9,38	— 11,10
b) Exercice courant :			
1. Dépenses du budget général :			
— civiles ordinaires	— 83,45	— 175,85	— 110,70
— civiles en capital	— 13,44	— 26,61	— 17,82
— militaires	— 18,60	— 37,16	— 23,06
Totaux	— 115,49	— 239,62	— 151,58
2. Recettes du budget général ..	+ 144,38	+ 272,21	+ 152,73
3. Solde des comptes d'affectation spéciale	+ 0,75	+ 0,36	+ 0,80
Solde b)	+ 29,64	+ 32,95	+ 1,95
c) Exercice suivant	»	— 3,38	»
Solde A)	+ 20,26	+ 20,19	— 9,15
B. — Opérations à caractère temporaire :			
a) Exercice précédent	— 3,16	— 3,16	— 0,26
b) Exercice courant :			
1. Dépenses des comptes de prêts :			
— F.D.E.S.	— 1,41	— 2,55	— 1,55
— H.L.M.	»	»	— 0,51
— Divers	— 0,23	— 0,85	»
Totaux	— 1,64	— 3,40	— 2,06
2. Recettes des comptes de prêts	+ 1,24	+ 2,87	+ 1,04
3. Solde des comptes d'affectation spéciale	— 0,03	— 0,05	— 0,04
4. Soldes des autres comptes spéciaux	— 5,76	— 12,14	+ 0,41
Solde b)	— 6,19	— 12,72	— 0,65
Solde B	— 9,35	— 15,88	— 0,91
Solde d'exécution des lois de finances .	+ 10,91	+ 4,31	— 10,06

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE

(En milliards de francs.)

	1974		1975
	Six premiers mois	Année	Six premiers mois Résultats provisoires
A. — Opérations relatives aux emprunts à moyen et long terme émis dans le public :			
a) Emissions	»	+ 17,03	»
b) Remboursements	— 1	— 3,57	— 1,95
Solde A	— 1	+ 13,46	— 1,95
B. — Opérations courantes de trésorerie :			
a) Bons émis dans le public	— 1,75	— 3,40	— 0,62
b) Correspondants :			
— P.T.T.	+ 1,94	+ 9,17	— 2,52
— C.D.C.	— 2,08	— 0,36	— 3,54
— Collectivités locales	— 2,91	— 1,50	3,24
— Autres correspondants	+ 0,26	+ 2,24	0,64
Solde b)	— 2,79	+ 9,55	— 9,94
c) Encaisses et opérations diverses :	— 2,99	— 23,09	+ 10,95
Solde B	— 7,53	— 16,94	+ 0,39
C. — Opérations avec le système bancaire :			
a) Bons du Trésor détenus par le système bancaire	— 3,40	— 0,62	— 2,30
b) Opérations avec la Banque de France :			
1. Compte courant du Trésor ..	— 2,27	»	+ 3,02
2. Concours au Trésor	+ 3,29	— 0,21	+ 10,90
Solde b)	+ 1,02	— 0,21	+ 13,92
Solde C	— 2,38	— 0,83	+ 11,62
Solde général des opérations de trésorerie	— 10,91	— 4,31	+ 10,06

a) *L'exécution de la loi de finances.*

Pour les six premiers mois de 1975, les opérations d'exécution des lois de finances ont fait apparaître un solde débiteur de 10,06 milliards de francs. Pour la période correspondante de 1974, elles avaient dégagé un excédent de 10,91 milliards de francs qui s'explique en partie par les mesures conjoncturelles d'avancement et de majoration des acomptes d'impôts directs.

Les opérations de l'exercice précédent ont laissé un solde débiteur de 11,36 milliards de francs (soit — 11,10 milliards de francs pour les opérations à caractère définitif et — 0,26 milliard de francs pour les opérations à caractère temporaire) très voisin des 12,54 milliards de francs enregistrés en 1974.

La différence provient donc des opérations de l'exercice courant qui ont fait apparaître un solde créditeur de 1,30 milliard de francs nettement inférieur à l'apport net de 23,45 milliards de francs enregistré pour les six premiers mois de 1974.

Les opérations à caractère définitif se sont soldées par un excédent de ressources de 1,95 milliard contre un excédent de 29,64 milliards pour la période correspondante de 1974. Cette diminution provient pour l'essentiel de la décélération du rythme des rentrées fiscales ainsi que de l'accroissement du rythme des dépenses publiques.

Les opérations à caractère temporaire dont le solde débiteur s'établissait à — 6,19 milliards pour les premiers mois de 1974 ont fait apparaître pour 1975 une charge nette de — 0,65 milliard. Cet écart est dû, d'une part, à l'imputation budgétaire en 1974 du déficit des opérations du fonds de stabilisation des changes afférentes au deuxième trimestre de 1973 ; d'autre part, à un gonflement au premier semestre de 1975 du solde créditeur du compte d'avances sur impositions aux collectivités locales, consécutif à la perception au début de 1975 d'une partie des impôts locaux dus au titre de 1974.

b) *Les opérations de trésorerie.*

Pour les six premiers mois de 1975, les opérations de la dette à moyen et long terme laissent une charge de 1,95 milliard, alors qu'elles s'étaient soldées par un déficit de 1 milliard l'année dernière. L'écart provient essentiellement de la hausse de la valeur de reprise et de remboursement de l'emprunt 4,5 % 1973.

En ce qui concerne les opérations courantes, l'encours des bons sur formules a diminué pendant la période de référence de 0,62 mil-

liard. Il avait diminué de 1,75 milliard pour la période correspondante de 1974. Ce ralentissement de la régression de l'encours résulte des augmentations de taux pratiquées à compter du 1^{er} janvier 1974, ainsi que par l'émission à dater du 1^{er} janvier 1975 de bons à trois ans.

Les opérations des correspondants se sont soldées au premier semestre 1975 par une charge nette de 9,94 milliards contre — 2,79 milliards en 1974. Cet écart s'explique à la fois par une diminution des avoirs des particuliers et des entreprises aux C.C.P. qui avaient gonflé de manière exceptionnelle à la fin de 1974 et par une augmentation des retraits de la Caisse des Dépôts et des Collectivités locales.

Les encaisses et opérations diverses ont dégagé un excédent de 10,95 milliards (contre un déficit de 2,99 milliards en 1974). Cette divergence d'évolution est due en partie à l'accroissement des remboursements d'obligations cautionnées intervenus depuis le début de l'année.

A l'issue des six premiers mois de 1975, le Trésor public a été conduit à accroître son endettement à l'égard du système bancaire de 11,62 milliards.

Le Trésor a remboursé 2,30 milliards d'effets publics du portefeuille bancaire et a accru de 13,92 milliards son endettement à l'égard de la Banque de France. En effet les concours de la Banque de France se sont accrus de 10,90 milliards tandis que le compte courant du Trésor à la Banque de France s'est réduit au cours de la période de 3,02 milliards. Il est rappelé que le montant maximum des concours de la Banque de France avait été fixé à 20,5 milliards par la Convention du 17 septembre 1973 approuvée par la loi du 21 décembre 1973. Il s'est établi à 23,45 milliards en janvier 1975, compte tenu des ajustements destinés à compenser, en application de la Convention du 17 septembre 1973, les résultats du Fonds de stabilisation des changes.

Comment se présente la charge de l'année 1976 ?

1° LA DETTE PERPÉTUELLE ET LA DETTE AMORTISSABLE

La charge de la dette intérieure à long terme s'élèvera à 976,72 millions de francs, en diminution de 93,30 millions sur 1975.

Le jeu normal de l'amortissement en ce qui concerne les divers emprunts et les titres représentatifs de dommages de guerre représente une économie de 84,82 millions.

Une diminution de 8,48 millions est constatée au titre de l'indemnisation des greffiers dont les charges ont été rachetées par l'Etat du fait du début du remboursement de la dette.

2° LA DETTE FLOTTANTE

La charge de la dette flottante augmente de 1.895,88 millions de francs (soit de 42,3 %) pour atteindre 6.374,68 millions. Le profond déséquilibre budgétaire en est la cause.

a) *Intérêts des comptes de dépôts au Trésor.*

L'augmentation des crédits demandés (+ 189 millions de francs) résulte des mouvements suivants :

— accroissement des intérêts versés à l'administration des chèques postaux (+ 184 millions de francs), en raison de la progression des avoirs des entreprises et des particuliers ;

— diminution des intérêts des dépôts de la Caisse des dépôts et consignations due à une réduction de la trésorerie de l'Agence comptable des organismes de sécurité sociale (5 millions) ;

— accroissement des intérêts versés sur les dépôts des autres institutions financières (+ 10 millions de francs).

b) *Intérêts des bons du Trésor.*

L'augmentation considérable des crédits (+ 1.304,43 millions de francs ou + 57 %) s'explique par les motifs suivants :

— *Progression de la charge des intérêts des bons en comptes courants* (+ 973,43 millions). L'aisance de la trésorerie de l'Etat s'est brusquement dégradée à partir du mois d'octobre 1974 sous l'effet de plusieurs facteurs : retard apporté dans le recouvrement des impôts locaux, développement accéléré du portefeuille d'obligations cautionnées, incidence de la grève des P.T.T. Aussi a-t-il été procédé, à partir du 25 octobre, à la reprise des adjudications de bons en comptes courants qui ont été maintenues jusqu'à la mi-décembre. Les contingents offerts ont été fixés à 500 millions de francs sauf ceux de décembre qui ont été portés à 800 millions ; les bons ont été émis pour des durées de quatre ou cinq mois ; les taux de rendement de ces émissions ont suivi l'évolution à la baisse observée sur le marché monétaire pendant la même période : de 11,65 % le 25 octobre à 10,49 % le 16 décembre.

Au début de 1975, l'évolution de la trésorerie et le niveau des marges d'appel auprès de la Banque de France ont permis de différer jusqu'au 25 juin la reprise des adjudications. A cette date, un contingent de 900 millions de francs de bons à 5 mois a été offert aux souscripteurs. Le marché, dépourvu d'effets publics (le portefeuille de bons en comptes courants était tombé de 3.624 millions en début d'année à 22 millions le 25 juin) a présenté plus de 3 milliards de soumissions à cette adjudication qui a été réalisée au taux de rendement de 7,08 %.

Des adjudications ont ensuite été effectuées selon le rythme décadaire habituel et trois adjudications « intercalaires » ont été ajoutées les 11, 18 et 30 juillet, afin d'apporter au Trésor les liquidités nécessaires à une époque où, traditionnellement, les marges de recours à la Banque de France sont à leur niveau le plus bas. Ces diverses émissions ont porté sur des contingents de 700 à 1.000 millions de francs et sur des durées de cinq à vingt mois ; les soumissions ont, chaque fois, été supérieures à 2 milliards de francs. Les taux de rendement des bons qui s'étaient légèrement tendus début juillet (7,77 %) ont sensiblement fléchi ensuite pour remonter en octobre (7,94 %).

— *Progression des intérêts versés au titre de bons sur formules* (+ 331 millions). Les types de bons offerts présentement au public sont les suivants :

	BONS à cinq ans émis avant le 1 ^{er} janvier 1974	BONS A CINQ ANS émis après le 1 ^{er} janvier 1974		BONS A CINQ ANS émis après le 1 ^{er} janvier 1970	
		Bons émis au pair	Bons non émis au pair	Bons émis au pair	Bons non émis au pair
Arrêté du 1 ^{er} janvier 1974	6,75 - 4,50 %	»	»	»	»
	7,50 - 5 %	»	»	»	»
	8,25 - 5,50 %	»	»	»	»
	7,87 - 5,25 %	»	»	»	»
	7,50 - 5 %	»	»	»	»
Arrêté du 1 ^{er} janvier 1974	»	8,01 - 5,60 %	8,01 - 5,30 %	»	»
Arrêté du 18 juin 1974	»	9,02 - 6,34 %	9,02 - 5,96 %	»	»
Arrêté du 27 décembre 1974	»	»	»	9,10 - 6,24 %	9,10 - 5,70 %
Arrêté du 25 juin 1975	»	»	»	8,50 - 5,82 %	8,50 - 5,35 %
Arrêté du 7 septembre 1975	»	»	»	8,25 - 5,64 %	8,25 - 5,21 %

c) *Service des avances de la Banque de France et rémunération des dépôts des Instituts d'émission d'outre-mer.*

L'augmentation de 407 millions de francs se ventile comme suit :

— *Dépôts des Etats et Instituts d'émission d'outre-mer* (— 143 millions). La charge supportée par le Trésor serait ramenée à 147 millions, la diminution étant imputable à la baisse des taux d'intérêt.

— *Concours rémunérés de la Banque de France* (+ 550 millions). La Banque de France accorde à l'Etat deux types de concours : rémunérés à concurrence de 10 milliards de francs au taux le plus bas pratiqué par la Banque à l'occasion de ses interventions au jour le jour ou à très court terme, sur le marché monétaire ; non rémunérés pour des montants qui peuvent varier (16,35 milliards au 30 septembre dernier).

Le Trésor pourrait en effet faire appel durant l'année 1976 aux concours rémunérés de la Banque à hauteur de 7,5 millions sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 7 %.

d) *Frais de trésorerie.*

Les frais de trésorerie s'élèvent à 72,25 millions de francs. Leur diminution (— 4,55 millions) résulte des mouvements suivants :

— les commissions de placement des bons du Trésor enregistrent une diminution de 8 millions qui est liée à la variation du montant des émissions prévues ;

— les autres postes — apurement des opérations du Fonds de stabilisation des Changes, presse et publicité, autres frais de gestion financière — sont en légère augmentation.

3° LA DETTE EXTÉRIEURE

La charge de la dette extérieure s'allégera de 751 millions de francs. Cette diminution s'explique par l'amortissement normal des anciens emprunts se traduisant par une économie de 10,7 millions de francs et par le fait que l'emprunt 1974, pour la charge duquel on avait inscrit en 1975 un crédit de 757,9 millions, n'a toujours pas été utilisé.

Aux termes de la convention de crédit du 22 avril 1974 conclue entre le Trésor et un groupe de banques internationales, l'emprunteur dispose d'une ligne de crédit qu'il peut utiliser et rembourser en fonction de ses besoins. Il peut également conserver ses droits de tirage sans les employer moyennant le paiement d'une commission de 0,25 % dite « commission d'engagement » payable trimestriellement.

Le déficit de la balance des paiements en 1974 a pu être financé sans qu'un recours à cette ligne de crédit soit nécessaire.

De même, compte tenu du rétablissement des paiements français au 1^{er} semestre 1975, aucun tirage n'a été effectué sur cet emprunt au 15 août 1975.

Néanmoins, le Trésor conserve ses droits de tirage. Le prix de cette sécurité est représenté par le montant des commissions d'engagement versées aux banques, soit :

	EN FRANCS	EN DOLLARS
Période du 22- 4-1974 au 22- 7-1974	ne donne pas lieu à paiement de commission	
Période du 22- 7-1974 au 22-10-1974	4.545.375	958.334
Période du 22-10-1974 au 22- 1-1975	4.197.021	958.334
Période du 22- 1-1975 au 22- 4-1975	3.934.687	937.500
Période du 22- 4-1975 au 22- 7-1975	4.040.495	947.917
Totaux	16.717.578	3.802.085

Pour évaluer avec la plus grande précision le coût de cet emprunt pour les finances publiques il convient, en outre, de prendre en compte le montant de la commission de direction versée aux banques lors de la signature de la Convention, soit 3.654.375 F (750.000 dollars).

4° LES GARANTIES

La dotation globale ouverte pour couvrir les risques éventuels garantis par l'Etat passera de 1.029,79 à 1.524,70 millions de francs, soit une augmentation de 48,1 %. Ce crédit peut paraître élevé mais il répond à des besoins croissants car les risques ne sont pas nuls.

C'est ainsi qu'après une période de plusieurs années où aucune mise en jeu des garanties afférentes au secteur industriel n'est intervenue, le Trésor a dû imputer à ce compte en 1975 une somme de

34,42 millions de francs correspondant, pour sa totalité, au remboursement du capital et des intérêts d'un emprunt contracté par la Société française du tunnel sous la Manche : cette société a été mise hors d'état d'honorer ses engagements par suite de la décision britannique d'abandonner la réalisation du projet.

Mais ce sont les garanties au commerce extérieur qui sont les plus lourdes.

— *La garantie pour risques économiques* : cette garantie, moyennant le paiement d'une prime de 1 % perçue par la Compagnie française d'assurances pour le commerce extérieur (C.O.F.A.C.E.), protège les entreprises contre l'évolution anormale des coûts de revient des marchés d'exportation conclus à prix fermes et relatifs à la fourniture de biens d'équipements élaborés. Elle s'applique à des marchés comportant un prix de base minimum de deux millions de francs et devant s'exécuter sur une période d'au moins douze mois. Les hausses de prix considérées comme normales, représentées par une franchise, restent à la charge de l'assuré. Le taux de la franchise a été récemment relevé à 6,50 % par an dans le cas général et à 8 % dans le cas d'opérations traitées en co-traitance avec certains partenaires étrangers connaissant une inflation plus forte que la nôtre.

Les raisons qui ont conduit à la définition de nouvelles caractéristiques de la procédure tiennent à deux séries de considérations : la première correspond au souci de limiter la garantie accordée au strict nécessaire, tout en incitant les exportateurs à obtenir des clauses contractuelles de révision de prix réalistes ; la deuxième correspond au souci d'éviter une détérioration de la compétitivité des entreprises françaises face à des concurrents qui, comme l'Allemagne ou les Etats-Unis, ne connaissent pas des contraintes de dérive des prix aussi fortes que les nôtres.

Le relèvement de la prime et de la franchise contribuera à endiguer une progression anormale de la dépense durant les prochaines années. Toutefois, compte tenu du développement important des exportations bénéficiant de cette garantie, la charge annuelle correspondante durant les années à venir ne sera probablement pas inférieure au milliard de francs.

Depuis quelques années, on constate un accroissement extrêmement rapide des dépenses correspondant à ces opérations. L'évolution des différents facteurs intervenant dans la formation du prix de revient des marchés passés ainsi que les aléas créés par les fluctuations monétaires ont en effet provoqué la mise en jeu de cette garantie pour un nombre important de contrats, entraînant ainsi le versement d'indemnités compensatrices pour un montant élevé :

	INDEMNITES	AFFAIRES prises en garantie
	(En millions de francs.)	
1972	550	7.257
1973	585	14.926
1974	648	33.886
1975 (mi-août)	540	

Les perspectives pour 1976 ne permettant pas d'envisager un changement notable dans le sens de cette évolution, un accroissement sensible de la dotation à prévoir à cette ligne paraît tout à fait justifié.

— *L'assurance crédit* : cette garantie accordée par la C.O.F.A. C.E. permet de couvrir les entreprises, banques et établissements financiers, contre les risques politiques, monétaires, catastrophiques et commerciaux extraordinaires qu'elles encourent à l'occasion d'opérations d'exportation.

Les résultats financiers de cette procédure, tels qu'ils ressortent d'une balance établie mensuellement, sont généralement équilibrés. Toutefois, la nature de la garantie accordée rend cette situation très variable et l'apparition de quelques sinistres peut entraîner, comme cela s'est passé en 1975, une intervention financière du Trésor à partir de cette ligne budgétaire.

L'évolution des dépenses constatées au cours de ces dernières années apparaît de ce fait très inégale :

	Millions de francs
1972	12,5
1973	12
1974	néant
1975	11

Une telle incertitude a conduit à ne pas fixer de dotation précise pour cette ligne lors de l'établissement du budget de 1975 et les dépenses sont retracées pour « mémoire ». Cette présentation ne paraît pas pouvoir être modifiée à l'occasion de l'élaboration du budget 1976.

— *L'assurance prospection-foires* : ces dépenses correspondent à la mise en jeu de garanties gérées par la C.O.F.A.C.E. pour le compte de l'Etat et accordées à des entreprises pour les couvrir contre les risques qu'elles prennent lors de la prospection commerciale des marchés étrangers.

On constate au cours de ces dernières années une très nette augmentation des dépenses occasionnées par ce système :

	Millions de francs
1972	27,5
1973	35,8
1974	35,5
1975 (mi-août)	31,5

Cet accroissement correspond au développement rapide et récent de la procédure qui a affecté directement l'équilibre du portefeuille dans la mesure où le nombre des contrats en période de garantie est sensiblement supérieur aux contrats en période d'amortissement, c'est-à-dire que pour des raisons structurelles les indemnités versées devraient encore excéder le montant des sommes restituées.

Il semble toutefois que ce déficit devrait se stabiliser en 1975 à un niveau qui ne devrait pas dépasser 40 millions de francs, sauf évolution très défavorable de la conjoncture internationale. Une dotation de même montant paraît devoir être envisagée pour 1976.

5° LES REMBOURSEMENTS D'IMPOTS

Cette partie de la dette publique, qui en représentera en 1976 avec 24,39 milliards de francs près des *trois quarts*, ne progressera que de 1,5 % alors que son rythme de croissance avait été très vif au cours des derniers exercices. Par sa masse elle fausse l'appréciation de l'évolution de la dette proprement dite à telle enseigne que les services du Ministère des Finances la défalquent lorsqu'ils veulent présenter les dépenses du budget général, opérant d'une manière symétrique un abattement d'égal montant du côté des recettes.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que répéter ce que nous écrivions les années précédentes : puisqu'il s'agit d'impôts et taxes que l'on rembourse, ne serait-il pas préférable de les inscrire dans le fascicule des voies et moyens affectés du signe moins, au même titre que les versements effectués au profit des collectivités locales, de la Communauté économique européenne ou du régime général de sécurité sociale.

a) *Les dégrèvements sur contributions directes.*

La dotation en 1975 du chapitre 15-01 s'élevait à 6.210 millions de francs. Elle est en diminution de 610 millions.

Les dépenses imputées sur ce chapitre concernent :

— les *dégrèvements* en matière de contributions directes, c'est-à-dire ceux qui sont ordonnancés par les directeurs des services fiscaux

au titre des contributions directes et taxes assimilées recouvrées par les comptables du Trésor et les *remises* ou *décharges* allouées par les services de la Comptabilité publique sur les majorations et frais de poursuite appliqués par leurs soins ;

— les restitutions opérées sur les retenues à la source et sur les prélèvements de revenus de capitaux mobiliers dont l'essentiel se rapporte aux restitutions d'*avoir fiscal* et de *crédit d'impôt*.

La dotation de 1975 était accidentellement gonflée de la part remboursée de la majoration exceptionnelle de l'impôt sur le revenu votée dans le collectif de juillet dernier : c'est sa disparition qui provoque le reflux.

En raison des conditions particulières dans lesquelles elles sont assurées, ces dépenses ne sont pas faciles à évaluer avec précision. On constate ainsi en fin de gestion qu'il leur arrive de s'écarter des prévisions initiales, ce qui confirme le classement des crédits ouverts au chapitre 15-01 dans la catégorie des crédits évaluatifs :

ANNEE	CREDITS ouverts	DEPENSES effectives
	(En millions de francs.)	
1972	2.450	2.510
1973	2.650	3.389
1974	3.350	4.136

b) *Les remboursements sur produits indirects et divers.*

Pour 1975, le chapitre 15-02 avait été doté de 14.571 millions de francs. Le complément demandé pour 1976 s'élève à 2.990 millions, ce qui représente une augmentation de 20,5 %.

Durant les dernières années dont les résultats sont connus la situation du chapitre s'est ainsi présentée :

ANNEE	CREDITS ouverts	DEPENSES effectives
	(En millions de francs.)	
1972	3.318	6.900
1973	6.633	9.604
1974	9.604	9.338

Les remboursements bénéficient pour l'essentiel aux exportateurs puisque les ventes à l'étranger s'effectuent hors TVA et aux assujettis à la TVA pour les crédits non imputables, la règle du butoir ayant été assouplie une première fois en février 1972 pour l'ensemble des activités, une deuxième et troisième fois en octobre et décembre 1974 mais pour les seuls agriculteurs. Un nouveau chef de hausse est apparu avec le premier collectif complété par le troisième : l'aide fiscale à l'investissement.

c) Le remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non assujettis à la TVA.

Les crédits supplémentaires demandés pour 1976 (120 millions de francs) auront pour effet de porter la dotation actuelle du chapitre 15-07 de 930 à 1.050 millions de francs.

Cet ajustement a été déterminé par référence à l'évolution prévisible des dépenses, celle-ci étant liée à l'accroissement constant du nombre des demandes de remboursement présentées par les exploitants agricoles et à l'augmentation du montant des remboursements du chef des hausses de prix des produits agricoles et du développement de leur consommation : la dotation a été établie sur la base d'un effectif de 640.000 bénéficiaires et sur le taux moyen de remboursement individuel de 1.500 F.

La dotation ouverte chaque année a été largement suffisante pour faire face aux demandes effectives sauf en 1974 et sans doute en 1975.

ANNÉE	CREDITS ouverts	DEPENSES effectives
	(En millions de francs.)	
1972	750	631,3
1973	750	727,5
1974	780	813,5
1975 (août)	930	692

TITRE II

LES POUVOIRS PUBLICS

Les dotations du titre II passent de 655,25 à 734,30 millions de francs. La différence est imputable pour 37,20 millions aux mesures acquises et 41,85 millions aux mesures nouvelles.

TITRE III

LES MOYENS DES SERVICES

A. — Les mesures générales intéressant la Fonction publique.

Comme chaque année, une *provision* est constituée, en mesures nouvelles, au chapitre 31-94, qui permettra d'améliorer les rémunérations des fonctionnaires et des pensionnés. Elle s'élève à 6.318 millions de francs (4.734 millions en 1975).

Comme chaque année aussi, il n'est pas sûr qu'elle soit suffisante pour permettre la très légère augmentation de leur pouvoir d'achat à laquelle sont habitués les agents de la fonction publique. Son utilisation n'a pas encore été définie.

Pour 1975, les améliorations ont été apportées par tranches comme à l'accoutumée — ce qui fait que l'impact psychologique de chacune d'elles est faible — suivant le plan ci-après qui avait été arrêté après accord passé entre le Gouvernement et certains syndicats le 10 juillet 1974 et le 1^{er} février dernier. Voici les principales dispositions de l'accord :

1. — Sur le traitement de base :

— 1 ^{er} janvier 1975 ..	}	+ 0,20 %	au titre du rattrapage sur l'évolution de l'indice national des prix pour l'année 1974 accompagné d'une augmentation uniforme de 3 points d'indice.
		+ 1,25 %	
— 1 ^{er} avril		+ 2,55 %	
— 1 ^{er} juillet		+ 1,80 %	accompagné d'une augmentation uniforme de 5 points d'indice.

Des majorations sont en outre prévues au 1^{er} octobre et au 1^{er} janvier pour porter les augmentations de la Fonction publique à

hauteur de l'indice des prix en fin d'année : 2,1 % ont été accordés au 1^{er} octobre. Dans cette comparaison indicielle les 5 points accordés au 1^{er} juillet qui représentent en moyenne une majoration de traitement de 1,70 % sont comptés forfaitairement pour 0,60 %. Ceci permettra de dégager un accroissement du pouvoir d'achat dégressif pour tous les agents pour lesquels cette augmentation uniforme représente plus de 0,60 %.

2. — *Sur les bas traitements* : l'accord salarial pour 1975 a prévu trois mesures concernant les bas traitements qui s'ajoutent à l'accroissement du pouvoir d'achat dégagé pour ces agents sur les mesures générales.

— A compter du 1^{er} janvier 1975 les fonctionnaires classés dans les trois premiers échelons du groupe I et les auxiliaires de service ont bénéficié d'une indemnité spéciale de 50 F par mois.

— A compter du 1^{er} janvier 1975 les indices des quatre premiers échelons du groupe I ont été augmentés respectivement de 5, 5, 3 et 1 points ; les indices de tous les échelons du groupe II, des auxiliaires de service ou de bureau bénéficiant de la « petite carrière » des auxiliaires ont été uniformément augmentés de 5 points.

— A compter du 1^{er} juillet 1975 l'indemnité de résidence afférente à l'indice brut 280 est versée à tous les agents ayant un indice inférieur à l'indice précité.

3. — *Sur l'indemnité de résidence* : depuis 1968, sept points d'indemnité de résidence ont été intégrés dans le traitement de base des fonctionnaires ; deux nouveaux points le seront au 1^{er} octobre 1975.

L'incorporation d'un point a pour effet de relever de 1 % les prestations servies au titre du Code des pensions civiles et militaires de retraite et au titre du Code des pensions militaires d'invalidité. Cette augmentation s'ajoute aux relèvements du traitement de base de la Fonction publique dont les retraités bénéficient au même titre que les actifs,

La date, la quotité et le coût en année pleine des mesures d'intégration d'une fraction de l'indemnité de résidence sont décrits dans le tableau ci-dessous :

DATE	NOMBRE de points intégrés	COUT au titre des fonctionnaires retraités	COUT au titre des anciens combattants
		(En millions de francs.)	
1 ^{er} octobre 1968	2	180	93
1 ^{er} avril 1970	1	116	57
1 ^{er} octobre 1971	1	131	63
1 ^{er} octobre 1972	1	147	69
1 ^{er} octobre 1973	1	170	75
1 ^{er} novembre 1974	1	193	78
1 ^{er} octobre 1975	2	460	172

Il convient de signaler que pour les agents de l'Etat en activité le nombre de zones sera passé de 6 en 1968 à 3 actuellement.

L'indemnité de résidence est fixée en pourcentage du traitement de base selon les taux suivants :

(En pourcentage.)

NOMBRE DE ZONES au 1 ^{er} janvier 1968	TAUX au 1-1-1968	TAUX au 1-10-1968	TAUX au 1-4-1970	TAUX au 1-10-1970	TAUX au 1-10-1971	TAUX au 1-10-1972	TAUX au 1-10-1973	TAUX au 1-11-1974	TAUX au 1-10-1975
1	20	18	17	17	16	15	14	13	11
2	18	16	15	15	14	13	12	11	9
3	16,5	14,5	13,5	13,5	12,5	11,5	10,5	9,5	7,5
4	15,25	13,25	12,25	12,25	11,25	11,5	10,5	9,5	7,5
5	14	12	11	11	10	9	9,25	9,5	7,5
6	12,75	10,75	9,75	11	10	9	9,25	9,5	7,5

Le Gouvernement n'a pas pris d'engagement pour l'avenir en ce qui concerne la poursuite éventuelle de l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base en raison notamment de l'accroissement extrêmement rapide de la dette viagère.

Quant aux retraités, outre les relèvements du traitement de base de la Fonction publique qui s'appliquent aux retraités comme aux agents en activité, ils ont bénéficié ou bénéficieront des mesures spécifiques suivantes :

— intégration d'un point d'indemnité de résidence dans le traitement pris en compte pour la liquidation de la retraite au 1^{er} novembre 1974 et de deux points au 1^{er} octobre 1975 ;

— conformément à l'engagement pris dans l'accord salarial pour 1974, une expérience de paiement mensuel des pensions de retraite a été entreprise dans la région grenobloise ;

— en application de l'accord salarial pour 1975, l'indice à prendre en considération pour le calcul minimum des pensions de retraite est majoré de 10 points à compter du 1^{er} octobre 1975.

Au 31 décembre 1974, l'Etat servait 595.643 pensions militaires (dont 161.661 d'ayants cause) et 649.087 pensions civiles (dont 189.039 d'ayants cause) sans omettre 3.655 pensions d'Alsace-Lorraine.

B. — Quelques mesures relatives à l'Administration.

1° LES ENQUÊTES STATISTIQUES PRIORITAIRES

L'évolution des crédits demandés au chapitre 37-92 est la suivante (en francs) :

	1975 Crédits votés	1976 Mesures nouvelles demandées
R.I.C.A.	7.817.700	+ 1.684.502
S.I.R.E.N.E.	6.968.000	+ 2.396.440
Automatisation du fichier électoral	3.920.000	— 1.870.000

a) Réseau d'information comptable agricole (R.I.C.A.)

Créé en application de la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 et du règlement 79/65 du Conseil de la C.E.E. sur l'organisation du Réseau européen d'information agricole, le Réseau national fonctionne depuis 1968.

S'il ne fournit pas encore dans l'état actuel de son développement une représentation complètement satisfaisante de tous les types d'agriculture, il constitue dès à présent pour de nombreux utilisateurs (Commission des comptes de l'Agriculture de la Nation, Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Economie et des Finances, Caisse nationale de crédit agricole) une source d'informations sur le revenu agricole et ses composantes.

La couverture de l'ensemble du champ des exploitations agricoles reste cependant largement souhaitée : l'accroissement de 10 % de la taille de l'échantillon proposé pour 1976 s'inscrit dans les perspectives de l'extension progressive du champ couvert grâce à un échantillon représentatif des divers types d'exploitations.

b) Système informatique pour le répertoire des entreprises et des métiers (S.I.R.E.N.E.).

Le fichier central des entreprises et établissements (S.I.R.E.N.E.) fonctionne dans sa nouvelle conception depuis le 1^{er} janvier 1975. Cependant la mise en concordance des fichiers des associés (répertoire des métiers notamment) s'est avérée plus longue et plus délicate qu'initialement prévu et nécessitera en 1976 un effort accru à la fois dans les organismes associés et dans les directions régionales de l'I.N.S.E.E. pour atteindre le régime normal de fonctionnement. De plus, 1976 sera l'année de la préparation des nouvelles extensions de S.I.R.E.N.E.

— L'étude de l'extension éventuelle de S.I.R.E.N.E. aux administrations devrait s'achever dans le courant de l'année 1976 ; elle pourrait déboucher sur une réalisation de cette opération au cours des années suivantes.

— Les études préalables à la prise en compte des entreprises agricoles dans le champ couvert par le fichier auront lieu au cours de cette même année.

c) Automatisation du fichier électoral.

La gestion automatique du fichier électoral doit fonctionner le 1^{er} septembre 1975 pour la révision 1975-1976 des listes d'électeurs. Le champ couvert par le fichier sera cependant limité aux électeurs nés après 1900 en métropole. Pour procéder à l'automatisation complète du fichier électoral, il restera à réaliser par la suite les opérations suivantes :

1. — Inscription sur fichier magnétique des électeurs nés avant 1900.

2. — Constitution du répertoire d'identification des personnes nées hors métropole et inscription sur fichier magnétique des électeurs nés hors métropole.

3. — Reclassement par commune de résidence du fichier complet.

4. — Inscription des jeunes électeurs qui auraient dû s'inscrire en 1975 et qui ne le feront qu'ultérieurement.

En raison de l'exploitation du recensement de la population il n'a pas été possible de retenir au programme de travail 1976 de l'I.N.S.E.E. les points (2) et (3) ci-dessus : c'est la raison pour laquelle une diminution du crédit affecté au fichier électoral est rendue possible en 1976.

2° MISSIONS D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE

Les missions « Languedoc-Roussillon », « Côte d'Aquitaine », « Corse » et « Espace naturel méditerranéen » s'étoffent quelque peu avec la création de deux emplois notamment et un complément de dotation de 0,50 million.

L'état d'avancement des travaux de ces missions sur le terrain sera donné lors de l'examen des dépenses d'équipement.

3° L'AGENCE NATIONALE POUR L'INDEMNISATION DES RAPATRIÉS

L'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer utilise en 1975 les services de 921 personnes. La décision prise d'accélérer le rythme d'indemnisation en vertu des dispositions de l'article 24 du collectif du 27 décembre 1974 (l'« enveloppe » figurant au titre IV ayant été abondée pour cela) implique le recrutement de 50 agents et l'octroi d'un complément de 3,17 millions de francs en mesure nouvelle. Au total les dépenses de fonctionnement progresseront de 22,2 %.

4° LA RATIONALISATION DES CHOIX BUDGÉTAIRES

Aucune mesure nouvelle ne figure au titre de la R.C.B.

Pour 1975 les travaux ont porté dans trois directions et sur les thèmes suivants :

a) *Etudes prioritaires* :

- évolution de la distribution ;
- entretien du parc immobilier affecté aux établissements du second degré ;

- amélioration de l'habitat existant ;
- coût et financement de la réalisation et de la gestion des équipements publics urbains ;
- avenir de l'automobile et de son environnement ;
- redéploiement industriel ;
- système général de lutte contre les feux de forêts ;
- adaptation des équipements sanitaires et sociaux aux besoins des personnes du troisième et du quatrième âge ;
- transports, échanges français avec l'extérieur, énergie ;
- immigration, effets sur la balance des paiements.

b) *Analyses de programme :*

- structures foncières agricoles et notamment analyse des divers types d'aides de l'Etat ;
- enseignement préscolaire et élémentaire ;
- lutte contre les dommages dûs aux eaux des rivières ;
- équipement de sécurité et de confort sur route ;
- objectifs et activités de la police nationale ;
- formation et carrière des infirmières ;
- transports urbains en province ;
- commercialisation des produits de la mer ;
- analyse du rôle de la pêche artisanale ;
- insertion des handicapés adultes dans la vie professionnelle.

c) *Budgets de programme :*

Huit « blancs » avaient été présentés en annexe à la loi de finances pour 1975 : quatre s'y ajoutent pour le présent budget : jeunesse et sports, culture, intérieur et agriculture.

TITRE IV

LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

A. — Les interventions politiques et administratives.

La participation de l'Etat au service des emprunts locaux diminue de 0,96 million de francs en mesures acquises.

Sa quote-part des dépenses exposées par la ville de Paris pour le financement des retraites des personnels ayant occupé des emplois étatisés en vertu de la loi du 10 juillet 1964 demeure au niveau de 1975, soit 81,4 millions de francs.

Rappelons que l'Etat accepte, compte tenu du niveau élevé des charges incombant à la ville de Paris au titre du financement des retraites de ces personnels, de verser une participation sur la base des taux suivants :

— services actifs de police	50 %
— services administratifs (préfecture de Paris et de police)	25 %

La dépense qui se stabilisera en 1976 après avoir crû jusqu'alors est appelée à décroître progressivement au fur et à mesure de la disparition des personnels retraités. Mais l'effet de l'extinction ne sera sensible que lorsqu'il sera plus grand que l'effet de la revalorisation des traitements et salaires sur lesquels sont calculées les pensions.

Par ailleurs, l'Etat a admis le principe d'une participation du budget général, sur la base de 50 % des prévisions annuelles de la Caisse des dépôts et consignations, aux dépenses de la ville de Paris au titre des allocations temporaires d'invalidité.

B. — L'action internationale.

Aucune *mesure nouvelle* et une seule *mesure acquise* (— 1,10 million de francs) : la contribution due aux Républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats diminue au fur et à mesure du retrait de la présence militaire française.

Rappelons qu'en vertu des accords de coopération en matière de défense, les membres des forces armées françaises en service dans ces Etats sont imposés en France et ne sont pas assujettis aux impôts directs perçus pour le compte des gouvernements locaux et de leurs collectivités territoriales. En contrepartie, la France verse aux gouvernements intéressés une contribution fixée d'un commun accord, compte tenu de l'importance des effectifs et des dispositions de la législation fiscale de l'Etat considéré.

C. — L'action économique.

1° LOGEMENT ET URBANISME

Nous ne trouvons, sous cette rubrique, que des mesures acquises puisqu'elle ne fait que constater le coût des actions entreprises en 1975 qui se cumulent avec celles des années antérieures.

(En millions de francs.)

	DOTATION 1976	VARIATION
44-91. — Primes et bonifications d'intérêt pour la construction	4.866	+ 356
44-97. — Bonifications d'intérêt accordées au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme (F.N.A.F.U.)	120	+ 2

a) En ce qui concerne *les encouragements à la construction immobilière* — primes, bonifications, prises en charge de différés d'amortissement — la dotation est abondée, en cours d'année, par le transfert des crédits de paiement inscrits au chapitre 65-51 du Ministère chargé du Logement : soit 1.763 millions de francs pour 1976.

— Pour les *H.L.M.* la dépense de 1.820 millions correspond d'une part, aux bonifications versées aux organismes au titre des emprunts qu'ils contractent directement (en application de la loi Minjot notamment), d'autre part, aux bonifications à servir à la Caisse de prêts aux *H.L.M.* au titre du programme accession à la propriété et des différés d'amortissement et remises d'intérêt des programmes locatifs.

Le coût des bonifications aux organismes d'*H.L.M.* s'accroît du fait des nouveaux emprunts réalisés et la dépense qui a atteint 437 millions en 1974, sera de l'ordre de 505 millions en 1975 et est évaluée pour 1976 à 570 millions.

Quant aux bonifications à servir à la Caisse de prêts, leur montant dépend des réalisations des organismes d'*H.L.M.* Si on a constaté une pause en 1974, la production semble se relever sensiblement en 1975 et devrait se chiffrer dans la fourchette 12.500/13.500 millions à comparer avec les 10.974 millions de 1974. Compte tenu de cette évolution prévisible, le besoin de crédit se situera à 1.250 millions.

— En ce qui concerne les *logements financés par le Crédit Foncier de France*, les dépenses correspondent aux bonifications versées à l'établissement au titre des prêts en cours consentis tant pour l'accession à la propriété que pour les opérations locatives. Leur montant est fonction des taux du marché monétaire et du marché financier qui varient continuellement. Le crédit demandé pour 1976 (2.310 millions) est inférieur à celui voté pour 1975 bien que l'encours des crédits à moyen terme doive s'accroître dans des proportions importantes et passer de 12.500 à fin 1975 à près de 15.000 millions à fin 1976 et que celui des prêts à long terme doive s'élever de 42.400 à 45.200 millions de francs. Le taux de l'argent sur le marché monétaire est en effet redescendu très sensiblement pour être actuellement stationnaire aux environs de 7 % au lieu de 12 % lors de l'établissement du budget de 1975. L'incidence du coût de la ressource à long terme a un impact moindre en raison de la pondération automatique entre les ressources nouvelles chères et les ressources anciennes dont le taux est beaucoup plus faible.

— Le crédit de paiement demandé au titre des *autres logements* est en accroissement de 390 millions de francs sur celui de 1975. C'est l'incidence de la venue à terme des plans d'épargne-logement souscrits en 1972 dont le nombre avait progressé de plus de 20 % par rapport à ceux de 1971. A cet accroissement de 20 % de la charge des plans d'épargne-logement s'ajoute celui qui provient des comptes d'épargne-logement, lesquels continuent à progresser en montant de dépôts et en intérêts acquis. Le rythme des paiements mensuels atteint actuellement 102 millions et va continuer à croître au cours des prochains mois.

b) Il existe deux catégories de bonifications accordées au F.N.A.F.U. :

— celles dont bénéficient les prêts à court et moyen termes consentis par la Caisse des dépôts et consignations depuis 1964, en remplacement des avances du F.N.A.F.U. (compte spécial de commerce n° 904-12), en vue de la création de zones d'habitation, de zones industrielles, de zones à urbaniser en priorité et de la réalisation d'opérations de rénovation urbaine. Ces prêts ont une durée de six à huit ans selon la catégorie d'opérations, avec un différé d'amortissement de trois à cinq ans ;

— celles dont bénéficient les emprunts à long terme autorisés jusqu'en 1967 pour les opérations d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Pour 1976, les encours à moyen terme s'élèveront à 3.800 millions de francs et les encours à long terme à 580 millions. Il a été retenu un taux moyen de bonification de 2,78 % pour les premiers et de 2,50 % pour les seconds. On remarquera que le plafond de 3 points de bonification prévu par l'arrêté du 30 août 1973 n'est pas loin d'être atteint.

2° AGRICULTURE

Les concours apportés par le budget des Charges communes à l'Agriculture se présentent de la manière suivante :

	DOTATION 1976	VARIATION
	(En millions de francs.)	
44-94. — Service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale de crédit agricole (bonifications d'intérêt)	3.400	+ 300
44-92. — Subventions économiques	393,5	— 1,5
44-95. — Subventions au F.O.R.M.A.	890	+ 130
Totaux	4.683,5	+ 428,5

a) Les bonifications d'intérêt.

La progression des bonifications (+ 9,7 %) résulte de l'augmentation de l'encours des prêts, du renchérissement de l'argent collecté sur le marché financier et de la modification de la part relative des différentes catégories de prêts bonifiés.

Afin de contrôler la progression de la charge budgétaire que représente la bonification d'intérêt pour les prêts à taux réduits consentis par le Crédit agricole mutuel, le Gouvernement détermine un taux annuel de progression du volume de ces prêts (à l'exception des prêts aux victimes de calamités publiques et des prêts aux titulaires de plans de développement).

Pour 1975, le plafond des prêts bonifiés soumis à limitation a été fixé à un montant de 13.125 millions de francs, supérieur de 10,5 % à celui de 1974. A l'intérieur de cette enveloppe, des maxima ont été fixés à certains prêts à forte bonification, dont le taux est de 4 ou 4,5 % ; 1.500 millions seront consacrés à l'élevage, 1.500 millions aux acquisitions foncières, 1.750 millions à l'équipement des jeunes agriculteurs et 1.050 millions à des collectivités publiques pour les opérations subventionnées par le Ministère de l'Agriculture.

Cette dernière mesure traduit la forte reprise (+ 37 %) de l'effort accompli au cours des années précédentes et momentanément ralenti en 1974 en faveur de ces collectivités.

b) *Les aides aux produits.*

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1971 de la décision du Conseil des Ministres des Communautés européennes du 21 avril 1970 « relative au remplacement des contributions financières des Etats membres par des ressources propres aux Communautés » et du règlement du Conseil n° 729/70 « relatif au financement de la politique agricole commune », l'essentiel des dépenses de soutien des marchés agricoles est financé directement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.).

Aussi les crédits inscrits au budget des Charges communes depuis 1972 ne font-ils plus apparaître que les dépenses « résiduelles » demeurant à charge nationale. Au chapitre 44-92 figurent les dotations prévues pour l'Office national interprofessionnel des céréales (O.N.I.C.), le Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre (F.I.R.S.), la Société interprofessionnelle des oléagineux (S.I.D.O.), l'Office national interprofessionnel du bétail et des viandes (O.N.I.B.E.V.) et diverses subventions. Au chapitre 44-95 sont inscrites les dotations prévues pour le Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F.O.R.M.A.).

Malgré cette débudgétisation, le total des dépenses ne cesse d'augmenter depuis 1972 ainsi qu'il ressort du tableau suivant :

DESTINATAIRES	LOI de finances pour 1972	LOI de finances pour 1973	LOI de finances pour 1974	LOI de finances pour 1975	PROJET de loi de finances pour 1976
	(En millions de francs.)				
F.O.R.M.A.	515	550	647	760	890
Céréales	149	155	165	158	173
Sucre	19	28			
Oléagineux	17	17	20	15	20
Viande				157	120,5
Subventions D.O.M.	25	30			
Divers			15	65	80
Totaux	725	780	847	1.155	1.283,5

La diminution de la subvention à l'O.N.I.B.E.V. s'explique par le transfert des crédits relatifs aux contrats d'élevage du budget du F.O.R.M.A.

3° AIDE A L'INVESTISSEMENT

La dotation du chapitre 44-98, qui retrace les bonifications d'intérêt que l'Etat s'est engagé à verser pour réduire la charge de certains emprunts à caractère économique, passera de 937,6 à 1.337,6 millions de francs : l'augmentation est de 400 millions, soit 42,7 %.

Bénéficient de ce régime privilégié :

a) *Les entreprises nationales* : aucune nouvelle décision de bonification n'a été prise depuis 1960 en ce qui concerne les emprunts à long terme et depuis 1963 en ce qui concerne les crédits bancaires à moyen terme. Dans ces conditions, leur montant est en constante diminution.

b) *L'armement maritime* : l'augmentation du montant des bonifications payées est consécutive d'une part, à la progression, depuis 1968, des investissements réalisés par les entreprises du secteur considéré et, d'autre part, à l'accroissement du taux d'intérêt des emprunts consentis par le secteur bancaire aux armateurs bien que le taux minimum laissé à leur charge ait été relevé de 4,5 à 6,5 % en 1969 et de 6,5 à 7,25 % en 1973.

c) *Divers établissements bancaires intermédiaires :*

— en ce qui concerne le *Crédit national* et la *Caisse centrale de crédit hôtelier et commercial*, le mécanisme des bonifications a été remplacé par l'institution d'une bonification forfaitaire calculée sur l'encours des emprunts obligataires qu'ils émettent. Cette réforme a permis la restauration de la responsabilité des deux établissements dans la fixation du taux d'intérêt de leurs prêts, compte tenu de l'évolution du coût de leurs ressources, de leurs frais généraux et des provisions et réserves qu'ils constituent. Elle s'accompagne d'un assouplissement du contrôle de l'administration sur les opérations individuelles de prêts, mais préserve la possibilité de continuer à transmettre en fonction de la conjoncture des instructions de caractère général sur l'orientation que les Pouvoirs publics souhaitent donner à l'activité des établissements en matière de distribution de prêts sur ressources bonifiées ;

— les emprunts groupés émis par les *Sociétés de développement régional* bénéficient d'une bonification au taux de 1,25 % pour les opérations postérieures au 1^{er} août 1969 et au taux de 1,75 % pour les opérations antérieures (sauf en ce qui concerne les S.D.R. opérant dans les D.O.M. et T.O.M. pour lesquelles le taux de bonification est de 2 %) ; de nouveaux emprunts sont régulièrement émis chaque année.

Depuis 1973, la Caisse centrale de coopération économique est autorisée à faire appel aux marchés financiers français et étranger pour assurer le financement des opérations qui lui incombent. Cependant, pour éviter une majoration excessive du taux moyen de ses avances, la Caisse bénéficie d'une bonification calculée de façon à ramener à 4,50 % et 5 % le coût de ses ressources obtenues sur le marché financier. Les projections établies pour les prochaines années laissent entrevoir la progression de cette charge.

L'emprunt groupé de 5 milliards de francs émis de façon conjointe mais sans solidarité par le *Crédit national*, la *Caisse centrale de Crédit hôtelier, commercial et industriel*, les sociétés de développement régional, la *Caisse nationale des marchés de l'Etat*, — cet établissement agissant pour son compte et pour celui du *Groupement interprofessionnel de la petite et moyenne entreprise* —, est assorti de la garantie de l'Etat donnée, aux termes du collectif du 14 mai 1975 (art. 7) et de l'arrêté du 16 mai 1975, sous forme d'une bonification qui permet de ramener à 8,50 % le taux d'intérêt supporté par les entreprises au cours des cinq premières années et qui coûtera au Trésor 110 millions par an.

Le tableau qui suit retrace l'évolution de la dotation depuis 1973.

(En milliers de francs.)

	1973	1974	1975	1976
I. — <i>Entreprises nationales</i>				
• Charbonnages de France	34.169	25.938	1.242	1.177
• Electricité de France ...	29.765	29.166	28.562	27.954
• Gaz de France	4.356	4.137	4.011	3.783
• Compagnie nationale du Rhône	2.999	1.159	3.620	3.575
• S.N.C.F.	20.574	21.276	22.621	21.618
• Régie de gaz et électricité	115	117	115	115
II. — <i>Armement maritime</i>	144.517	233.592	175.000	280.000
III. — <i>Sidérurgie</i>	1.754	1.583	1.389	1.219
IV. — <i>Crédit national</i>	137.756	153.033	183.459	190.155
V. — <i>Crédit hôtelier</i>	63.866	78.058	97.145	117.963
VI. — <i>Conversion et décentralisation</i>	70	63	55	47
VII. — <i>Sociétés de développement régional</i>	36.514	47.486	65.800	84.800
VIII. — <i>Divers</i>	4.582	14.802	29.581	55.494
IX. — <i>Garantie de l'Etat aux opérations de consolidation de crédits bancaires aux exportateurs</i>	152.863	325.109	325.000	549.700
X. — <i>Entreprises du secteur productif</i>	45.306	28.504	»	»
Totaux	679.206	964.023	937.600	1.337.600

L'ENCOURS PRÉVISIONNEL DES PRÊTS BONIFIÉS
SERA LE SUIVANT AU 31 DÉCEMBRE PROCHAIN

(En millions de francs.)

I. — <i>Entreprises nationales</i>	
• Charbonnages de France	16
• Electricité de France	328
• Gaz de France	272
• Compagnie nationale du Rhône	91
• S.N.C.F.	269
• Régies de gaz et d'électricité	10
II. — <i>Armement maritime</i>	7.000
III. — <i>Sidérurgie</i>	146
IV. — <i>Crédit national</i>	19.189
V. — <i>Crédit hôtelier</i>	8.809
VI. — <i>Conversion et décentralisation</i>	34
VII. — <i>Sociétés de développement régional</i>	5.500
VIII. — <i>Garantie de l'Etat aux opérations de consolidation de crédits bancaires aux exportateurs</i>	»
IX. — <i>Divers</i>	
• UFINEX	491
• Crédit coopératif	745
• C.C.C.E.	688
• Divers	33

D. — L'action sociale.

1° CONSÉQUENCES DE L'APPLICATION D'UNE COMPENSATION
DÉMOGRAPHIQUE ENTRE LES RÉGIMES DE SÉCURITÉ SOCIALE.

Au titre III figure une première conséquence, le versement de 4.353 millions de francs au Fonds de compensation de la part du régime de retraites des fonctionnaires (+ 114 millions).

Au titre IV, nous trouvons deux autres mesures de sens contraire :

— une économie de 401 millions en ce qui concerne la subvention d'équilibre accordée au régime de l'assurance-vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales, industrielles et commerciales ainsi ramenée à 114 millions ;

— un supplément de 99 millions à divers autres régimes ce qui porte le montant de la subvention à 462 millions.

Rappelons que l'Etat prélèvera sur ses recettes une somme de 6.479 millions de francs pour la verser au régime général en contrepartie des charges de compensation qui lui sont imposées.

2° AIDE AUX PERSONNES AGÉES.

Au cours des cinq dernières années, le minimum annuel accordé aux personnes âgées a évolué de la manière suivante :

DATE D'EFFET	ALLOCATION de base	ALLOCATION supplémentaire	TOTAUX	PLAFOND DE RESSOURCES	
				Isolé	Ménage
1 ^{er} janvier 1970	»	1.250	2.900	4.400	6.600
1 ^{er} octobre 1970	1.750	»	3.000	4.500	6.750
1 ^{er} janvier 1971	»	1.500	3.250	4.750	7.125
1 ^{er} octobre 1971	1.850	1.550	3.400	4.900	7.350
1 ^{er} janvier 1972	»	1.800	3.650	5.150	7.725
1 ^{er} octobre 1972	2.100	2.400	4.500	6.000	9.000
1 ^{er} juillet 1973	2.250	2.550	4.800	6.100	9.600
1 ^{er} janvier 1974	2.450	2.750	5.200	6.400	10.400
1 ^{er} juillet 1974	3.000	3.300	6.300	7.200	12.600
1 ^{er} janvier 1975	3.250	3.550	6.800	7.700	13.600
1 ^{er} avril 1975	3.500	3.800	7.300	8.200	14.600

N.B. Dans le cadre du plan de soutien, un supplément de 700 F a été versé au cours du quatrième trimestre de 1975.

Les prochaines étapes ne sont pas connues : tout au plus sait-on qu'en 1976 les personnes âgées toucheront 15 % de plus qu'en 1975, soit un montant journalier compris entre 22 et 23 F en moyenne d'année. Un crédit de 222,6 millions de francs a été inscrit en mesure nouvelle au chapitre 46-96. On notera en mesures acquises une diminution de 700 millions : la loi d'orientation en faveur des handicapés (30 juin 1975) a prévu en leur faveur le développement des prestations de sécurité sociale qui se substitueront aux allocations du FNS ; de ce fait, la contribution de l'Etat se trouve ramenée de 5.332,9 à 4.928,5 millions.

Du 31 décembre 1969 au 31 décembre 1974, l'effectif des bénéficiaires du FNS a régressé de 2.511.479 à 2.323.346 unités.

3° RELÈVEMENT DES MAJORATIONS DE RENTES VIAGÈRES

La dotation du chapitre 46-94 d'un montant de 457 millions de francs pour 1975 augmente de 5 millions en mesures acquises, les dépenses réelles des dernières années ayant fait apparaître un déficit qu'il convient de résorber et de 143 millions en mesures nouvelles compte tenu de l'amendement voté par l'Assemblée nationale.

La revalorisation sera en moyenne de 14 % (article 23 du projet).

4° CONCOURS APPORTÉS AUX RAPATRIÉS

L'indemnisation des rapatriés est financée sur le chapitre 46-91 : pour 1976, il est doté de 1.200 millions de francs contre 946 millions en 1975 (+ 26,8 %). Seront payées sur ces crédits :

— les sommes que le Trésor s'est engagé à régler, aux lieu et place des bénéficiaires des prêts moratoriés, aux organismes de crédit ayant passé des conventions avec l'Etat (loi du 6 novembre 1969), soit 140 millions de francs contre 154 millions il y a un an ;

— les indemnités à verser aux rapatriés (loi du 15 juillet 1970), soit 1.060 millions de francs ; cette dotation a été calculée sur la base d'un coût moyen de 60.000 F par indemnité, de la liquidation de 20.000 dossiers et compte tenu des prestations déductibles.

L'augmentation des moyens en personnel dont bénéficiera l'ANIFORM permet d'atteindre un rythme de liquidation des dossiers compatible avec l'objectif gouvernemental de terminer les opérations d'indemnisation en 1981, fin du nouveau septennat, au lieu de 1984.

Parallèlement à cette accélération, des modifications de certaines dispositions de la loi de 1970 ont été apportées il y a un an par l'article 24 de la loi de finances rectificative :

— amélioration de l'indemnisation globale : le pourcentage d'indemnisation a été majoré de 10 points pour les tranches basses de valeur de patrimoine prévues à l'article 41, et 5 points pour les tranches hautes, avec un doublement du plafond de la valeur admise à indemnisation ;

— aménagement du système des déductions : d'une part en le limitant à la seule indemnité particulière, à l'exclusion du capital de reconversion et de la subvention complémentaire de reclassement,

d'autre part, en ne prenant en compte au titre des retenues concernant les prêts de reclassement que les seules annuités échues ;

— garantie d'un minimum d'indemnité de 5.000 F par ménage ;

— revalorisation de la valeur des biens indemnissables, de 15 % pour les dossiers réglés avant le 31 décembre 1974, et pour l'avenir d'un pourcentage lié aux aménagements annuels du barème de l'impôt sur le revenu, soit 28,8 % pour 1975 ;

— règlement prioritaire des dossiers déposés par les personnes âgées de plus de 70 ans, celles-ci pouvant demander la conversion de leur indemnité en rente viagère.

En application de ces dispositions, la totalité des dossiers des personnes de plus de 70 ans a été mise à l'instruction par l'A.N.I.-F.O.M. en 1975 et la plupart d'entre eux réglés ; 28.000 dossiers ayant donné lieu à règlement avant le 31 décembre 1974 devront faire l'objet d'une nouvelle liquidation des droits en raison des améliorations décidées par le législateur ; cette opération de « reprise » devra être étalée jusqu'en 1977.

Les résultats obtenus jusqu'alors sont les suivants (les sommes sont exprimées en millions de francs).

	1971	1972	1973	1974	AU 30 juin 1975
<i>Au stade de l'instruction.</i>					
Nombre de dossiers évalués	1.360	8.085	10.930	13.222	12.859
Montant des indemnités engagées correspondant à ces dossiers	53	320	382	480	598
<i>Au stade du règlement.</i>					
Nombre de dossiers liquidés	1.060	7.311	10.092	12.874	8.764
Montant des indemnités correspondant à ces dossiers	42	290,1	344	452	405
<i>Au stade du paiement.</i>					
Montant des indemnités payées ..	28,8	239	313,2	400,2	316
Montant des retenues opérées au titre des articles 42 à 46	11,4	87,7	49,6	120	52,1

Les rapatriés bénéficient, par ailleurs, de concours apportés aux régimes de retraites constituées outre-mer :

	DOTATION 1975	MODIFICATION
	(En millions de francs.)	
Retraites des collectivités locales	2	+ 0,5
Retraites des établissements publics, offices et sociétés concessionnaires de services publics ..	447	+ 29,8
Retraites de régies ferroviaires	28	+ 3,8

**5° SUBVENTION ACCORDÉE AU FONDS NATIONAL D'AIDE
AU LOGEMENT**

La contribution de l'Etat au F.N.A.L. passera de 510 à 795 millions de francs (+ 55,9 %). Elle représente la différence entre les dépenses prévues (prestations et frais de gestion), soit 1.310 millions et le produit de la cotisation de 0,1 % à la charge des employeurs, soit 515 millions.

	Résultats 1974	1975 Budget prévisionnel
	(En millions de francs.)	
1° Ressources.		
— Cotisations employeurs :		
— ACOSS	288	360
— Régime agricole	12	14
— Régimes spéciaux	38	45
Total	338	419
— Revenus des fonds placés	30	10
— Subvention de l'Etat (charges communes).	262	510
— Report de l'année précédente	569	69
Total des ressources	1.199	1.008
2° Dépenses (allocation de logement, primes de déménagement et frais de gestion).		
— CNAF :		
— année en cours	676	1.157
— régularisation au titre de l'année anté- rieure	386	81
— Régime agricole et régimes spéciaux :		
— année en cours	63	80
— régularisation au titre de l'année anté- rieure	5	5
Total des dépenses	1.130	1.323
Solde disponible	69	»
Insuffisance de recettes potentielle	»	315

6° REMBOURSEMENT PAR L'ÉTAT DES EXONÉRATIONS ET TARIFS SPÉCIAUX ACCORDÉS EN MATIÈRE DE REDEVANCE DE RADIODIFFUSION ET DE TÉLÉVISION

95 millions de francs avaient été ouverts pour 1975 au chapitre 46-81 en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi du 7 août dernier qui a consacré l'éclatement de l'O.R.T.F.

Cette somme avait manifestement été sous-évaluée puisqu'il faut ouvrir au titre des mesures acquises, un crédit supplémentaire de 56,4 millions. Au titre des mesures nouvelles, la majoration des redevances exige un complément de 23 millions.

TITRE V

LES INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

A. — Les apports au Fonds de dotations ou au capital des entreprises publiques.

Le crédit demandé pour 1975 au chapitre 54-90 s'élevait à l'origine à 2.204,9 millions de francs. En cours d'année, il a été porté à 2.754,9 millions par le troisième collectif pour assurer des compléments de dotations à Air France et à la régie Renault.

La dotation pour 1976 a été fixée à 2.325 millions et devrait se répartir ainsi :

	1974 Chiffres définitifs	1975 Chiffres provisoires	1976 Projet
	(En millions de francs.)		
E.D.F.	500	700	1.200
G.D.F.	600	550	350
Aéroport de Paris	100	100	100
E.R.A.P.	100	100	»
Entreprise minière et chimique	176,5	75	»
Renault	250	(a) 320	»
Air France	217	(b) 620	140
S.N.I.A.S. et S.N.E.C.M.A.	150	150	400
Compagnies de navigation	77	90	85
Divers	103,5	50	50

(a) Dont 150 millions par collectif.

(b) Dont 100 millions par collectif.

Les dépenses d'investissement constituent plus de 92 % des besoins de financement des entreprises nationales. Ces dernières disposent, pour leur couverture, d'un ensemble de ressources diverses : autofinancement (résultat et amortissements), concours financiers publics soit à titre définitif (dotations en capital, subventions d'équipement de l'Etat et du District), soit sous forme de prêts (prêts du F.D.E.S.), diverses ressources à caractère définitif (cessions d'actifs, participations de tiers) et recours à l'emprunt (émissions dans le public, emprunts auprès des institutions financières françaises ou étrangères, prêts du District, recours au crédit à moyen terme dans le cadre des plafonds autorisés).

Pour 1976, sous réserve des incertitudes qui pèsent sur toute prévision de ce genre, notamment du fait du caractère aléatoire du montant définitif de quelques-uns des programmes, les besoins de financement des entreprises nationales se résument comme suit :

	Char- bonnages de France	E.D.F.	C.N.R.	Gaz de France	S.N.C.F.	R.A.T.P.	Aéro- port de Paris	Air France	Total
(En millions de francs.)									
I. — <i>Besoins H.T.</i>	1.003,7	13.636	777,3	2.004,6	4.439,3	1.652	285,3	1.910,7	25.708,9
(dont programmes d'investis- sement T.T.C.) [1]	(580)	(12.200)	(630,3)	(1.826)	(4.756,9)	(1.905)	(218)	(1.681,7)	(23.797,9)
II. — <i>Ressources :</i>									
1. Autofinancement	220	2.115	180	330,5	1.733,5	325	103	607	5.614
2. Dotations en capital et sub- ventions d'équipement	»	1.200	110	350	193,7	457	100	140	2.550,7
3. Autres ressources à caractère définitif	»	178	3	60	180	»	8	8	437
4. Prêts du F.D.E.S.	»	860	40	200	»	300	100	»	1.500
5. Autres emprunts et ressour- ces à dégager	783,7	9.283	444,3	1.064,1	2.332,1	570	— 25,7	1.155,7	15.607,2
Total II	1.003,7	13.636	777,3	2.004,6	4.439,3	1.652	285,3	1.910,7	25.708,9

(1) 22.017,3 millions de F H.T.

Sur les bases tarifaires actuelles, l'autofinancement des entreprises nationales s'élèverait à 5.614 millions de francs. Il assurerait, à concurrence de 21,8 % (30 % il y a un an) le financement des besoins des entreprises nationales considérées.

Les dotations et subventions d'équipement représenteraient 9,9 % et les prêts du F.D.E.S. 5,8 % de ces mêmes besoins.

Compte tenu des autres ressources à caractère définitif, les besoins à couvrir par des emprunts à long terme et autres financements ressortiraient à 15.607,2 millions de francs, soit 60,7 % du total à financer : nous avons 46 % il y a un an.

B. — Le tourisme.

Six chapitres concernent l'équipement touristique :

CHAPITRE	OBJET	AUTORISATIONS de programme	
		1975	1976
		(En millions de francs.)	
55-00	Aménagement touristique du Languedoc-Roussillon	61	53
55-01	Aménagement de la côte Aquitaine	40,5	59
55-02	Aménagement de la Corse	23	28,8
55-03	Aménagements touristiques (montagne, littoral et espace rural)	38	40,4
55-05	Protection et aménagement de l'espace naturel méditerranéen	3,2	3,2
56-06 nouveau	Conservatoire de l'espace littoral et du rivage lacustre	»	12

1° LANGUEDOC-ROUSSILLON

Cette opération a été décidée en 1963, la réalisation effective a commencé à partir de 1965 et les projets d'équipement de la Mission sont désormais établis dans la perspective d'un achèvement de ses tâches dans un délai de trois ans.

Les dotations de 1976 seront destinées pour l'essentiel à la poursuite des principales opérations d'infrastructure en cours :

— contrôle de l'urbanisme, de l'architecture, promotion générale de la région	3,5
— démoustication et remblaiement	3,3
— routes nationales et départementales	29
— ports de plaisance	7,9
— entretien des boisements et boisements nouveaux ..	5,5
— équipement des stations anciennes et nouvelles	3,8

Le problème principal que la Mission a eu à résoudre ces derniers mois, a été celui du maintien du rythme de commercialisation des terrains équipés par les sociétés d'économie mixte malgré les limitations de crédits, la hausse des taux d'intérêt et, par voie de conséquence, l'affaiblissement du marché. Grâce à un effort de promotion et de publicité qui a eu pour but de faire connaître les stations nouvelles par un panneautage sur les routes d'accès et par l'organisation de journées de notoriété, en France et à l'étranger, le développement des stations s'est poursuivi à un rythme satisfaisant.

Pour maintenir le niveau de la commercialisation, deux nouvelles formules ont été essayées :

a) *Le développement des résidences à louer* : une première expérience d' « hôtels résidences locatives » a été tentée avec succès à la Grande-Motte. Des opérations semblables sont ou seront lancées à Cap-d'Agde, Barcarès, Leucate, Port-Camargue et Gruissan.

S'il est possible de démontrer que dans un ensemble locatif, commercialisé et géré de manière moderne et selon les habitudes internationales, on peut tabler sur un taux de remplissage à 100 % pendant 130 ou 140 jours par an, la rentabilité devient intéressante et les investissements touristiques ne se limiteront plus à la construction de résidences secondaires à vendre ; ils s'intéresseront à l'aménagement d'ensembles hôteliers ou para-hôteliers offrant des séjours locatifs et répondant à la véritable demande du marché.

b) *L'appel aux capitaux de placement* : il existe, en effet, des capitaux importants qui cherchent des placements dans la pierre dans des régions en voie de développement et qui acceptent une rentabilité limitée lorsque le placement est sûr, c'est-à-dire lorsqu'il garantit la conservation de la valeur en capital. Les stations du littoral présentent ces caractéristiques. Mais pour attirer ces capitaux de placement qui sont entre les mains de personnalités ou de sociétés qui ne sont pas des professionnels immobiliers et qui ne veulent pas s'occuper des problèmes de construction ni des problèmes de gestion, il faut établir des dossiers qui permettent au capitaliste de placer son argent

sur une opération étudiée, dont tous les cheminements ont été préparés : montage juridique, financier, fiscal, étude de rentabilité, étude de commercialisation, étude de gestion, autant d'éléments qui constituent ce que l'on appelle des « dossiers de faisabilité ».

La Mission a pris la décision de faire établir cinq dossiers de faisabilité sur des opérations représentant à peu près 20 millions d'investissements chacun, c'est-à-dire 600 lits, soit 200 unités/logements environ. Deux lots ont été choisis à Barcarès, deux lots à Leucate et un à Gruissan. Ces dossiers permettront d'offrir à des investisseurs du monde entier de participer à une opération de construction sur le Languedoc pour laquelle un constructeur privé prendra un engagement de réalisation à prix ferme et une entreprise de gestion offrira ses services en faisant ressortir les rendements possibles.

2° CÔTE D'AQUITAINE

L'aménagement du littoral aquitain a pour objet de permettre à ce territoire d'affronter la compétition touristique internationale en lui donnant une image de marque originale fondée sur la conjonction de l'*océan*, de la *forêt* et des *lacs*.

Pour ce faire, le pays est divisé en deux types de zones, les unes où seront concentrés les aménagements pour l'hébergement, les *unités principales d'aménagement* (U.P.A.) : 122.500 hectares, et les autres, aménagées pour la protection, les *secteurs d'équipement naturel* (S.E.N.) : 267.000 hectares.

Alors que, jusqu'ici les crédits de la Mission Aquitaine avaient été très largement consacrés aux équipements généraux de sa zone de compétence (notamment pour l'assainissement), une part croissante de ses dotations se trouvera désormais concentrée sur la réalisation des stations elles-mêmes et des zones d'aménagement concerté qui en sont les supports. Les premières esquisses de la Mission aboutissent à la répartition suivante :

— <i>Fonctionnement — Etudes générales</i>	14
a) Oream de Bordeaux	3,5
b) Etudes et prestations de services	10,5
— <i>Travaux d'aménagement</i>	45
a) Assainissement (Lacanau, Soulac, Vieux-Boucau, Soustons)	6
b) Voirie hors Z.A.C. (Le Verdon, Mimizan, Soulac)	7,5
c) Travaux Z.A.C. (Lacanau, Cercaus, Claouey, Port-d'Albret, Molietz, Cap-Breton, Andernos)	22
d) Ports de plaisance (Claouey, Andernos) .	4
e) Hydraulique (Canal Hourtin-Lacanau, Bassin d'Arcachon)	2,5
f) Tourisme social : camping	3
Total	<u>59</u>

Un premier lot de 300 lits a été livré en juillet dernier à l'U.P.A. 3 : Lacanau. Construit sur une dune rendue publique, il est le premier maillon de l'aménagement qui comprendra d'ouest en est la restructuration du centre de Lacanau-Océan, le pôle de l' « Aubarede » dans la forêt et un golf public avec un ensemble immobilier. Cette première tranche de 9.000 lits (dont 2 hôtels) est confiée à la Fédération nationale du bâtiment par le truchement d'une compagnie professionnelle d'aménagement groupant 47 entreprises d'Aquitaine. Elle représente une étape importante, car elle montre la crédibilité commerciale d'un aménagement situé en forêt perpendiculairement à la côte, qui a attiré des investisseurs étrangers (garantissant donc une clientèle étrangère et favorisant l'étalement de la saison).

Dans l'U.P.A. 9 : Hossegor - Cap-Breton, la première tranche du port est livrée (270 anneaux sur 1.200), les travaux d'infrastructure ont démarré et deux Z.A.C. ont été créées en juin dernier. Ces deux opérations sont confiées à deux groupes privés français, filiales du Crédit lyonnais et de Paribas.

Dans l'U.P.A. 9 : Port-d'Albret, la vaste dépression naturelle de l'ancien estuaire de l'Adour sera remise en eau, en créant un plan d'eau salée de 70 hectares contrôlé par un barrage. L'opération est prévue pour 15.000 lits autour d'un pôle d'équipement établi sur une île au milieu du plan d'eau. Une première Z.A.C. de 6.000 lits a été mise en place en janvier 1975.

La Mission a entrepris une action d'information intense auprès des investisseurs, des promoteurs et des agences de voyage ainsi qu'auprès des principales associations de tourisme social.

3° CORSE

Le schéma d'aménagement de la Corse, approuvé par le Gouvernement en 1971, avait fixé les orientations fondamentales que doit respecter le développement de la Corse, et défini les objectifs principaux à atteindre d'ici à 1985 dans le domaine de l'agriculture, du tourisme et des activités industrielles et tertiaires. Puis ce schéma a été complété, actualisé, rebaptisé « Programme de développement » et pris en considération par le Comité interministériel pour l'aménagement du Territoire le 11 juillet 1975.

Les récents événements du mois d'août dernier auront certainement pour effet l'accélération des travaux.

Le nouveau programme de développement qui porte essentiellement sur les cinq prochaines années définit des objectifs, propose des lignes d'action et des mesures.

a) *Les objectifs* : Il s'agit de préserver l'originalité de la région et la qualité de la vie et de remédier aux déséquilibres dont souffre l'île. Pour ce faire :

— *arrêter le dépeuplement* du centre de l'île et la concentration de la population dans les villes du littoral, grâce à un plan de rénovation rurale basé sur le développement de l'élevage et sur la mise en valeur agricole et touristique de la montagne, ainsi que sur l'extension de l'artisanat ;

— *promouvoir un développement* basé sur la *qualité*, excluant donc productions et activités de masse ;

— *former des jeunes Corses aux emplois nouveaux* que doit provoquer le développement des activités.

b) *Les lignes d'action* concernent :

— *l'Université* dont l'ouverture est prévue en 1977 — un *Directoire* a été mis en place ;

— *la rénovation rurale* : plan quinquennal sur 20.000 hectares, en particulier pour l'élevage ; mise en place d'une politique foncière ; renforcement des infrastructures et des services publics ruraux ; développement de l'artisanat et du tourisme et organisation du marché ;

— *l'aménagement urbain* : accélération des opérations de voirie urbaine à Ajaccio et Bastia de façon à pouvoir passer, pour ces deux

villes, du stade de l'équipement à celui de l'aménagement avec le souci de maintenir la qualité de l'environnement ;

— *l'aménagement industriel* : équipement des zones industrielles d'Ajaccio et Bastia et création de la zone de Porto-Vecchio ;

— *l'aménagement touristique* : en plus du programme de l'intérieur lié au plan de rénovation rurale, aménagement des stations du littoral par l'amélioration des ports de plaisance, la création de bases de loisirs et de nature et la réalisation d'équipements légers ;

— *l'équipement hydraulique* : quatre opérations sont primordiales : le Sud-Est, la Balagne, les plaines orientales et le cap Corse ;

— *l'aménagement de Bonifacio et de sa région.*

c) Les *mesures* d'incitation portent sur les voies et moyens de la réalisation effective de la continuité territoriale, la mise en place de structures d'accueil pour les jeunes Corses à la recherche d'un emploi et l'utilisation plus complète du Fonds d'expansion économique de la Corse par la réaffectation des crédits non utilisés et par la possibilité d'accorder des bonifications d'intérêt.

De plus, pour certaines réalisations qui présentent un caractère d'exemple et d'entraînement, des *financements immédiats* ont été accordés pour un total de 26.400.000 F. Ils concernent :

- l'Université crédit d'étude de 1 million ;
- l'aménagement u r b a i n
(voirie) crédit de 2.500.000 F pour Ajaccio
et
crédit de 2.500.000 F pour Bastia ;
- l'aménagement rural (hy-
draulique et rénovation) crédit d'étude de 500.000 F pour
le schéma hydraulique de la Bala-
gne ;
crédit de 15 millions pour des ac-
tions sur les exploitations, l'habitat
rural, l'équipement hydraulique,
l'accès aux stades de neige et
l'équipement touristique ;
- les communications crédit de 2 millions pour la route
nationale 200 entre Corte et Ale-
ria ;
et crédit de 2.900.000 F pour les
équipements des aérodromes de
Bastia et Figari.

Telles sont les mesures, immédiates et à moyen terme, arrêtées pour résoudre les problèmes particuliers qui se posent à la Corse et auxquelles il convient d'ajouter les mesures d'ordre administratif : loi du 15 mai 1975 qui a créé deux départements dans la région Corse et réorganisation de la Mission interministérielle pour l'aménagement et l'équipement de la Corse dont le Président, nommé Délégué au développement économique de la Corse, préside le Comité consultatif du Fonds d'expansion économique et exerce les fonctions de commissaire à la rénovation rurale.

Pour 1976, une dotation de 28,8 millions de francs est ouverte. La répartition sera vraisemblablement la suivante :

(En millions de francs.)

1. Programme de rénovation rurale en Corse intérieure : action agricole, artisanale et touristique	7
2. Travaux hydrauliques	7
3. Voirie communale : routes forestières	6
4. Ports de plaisance	3
5. Action culturelle : plan de restauration architectural	1
6. Etudes — Subventions diverses	2
7. Divers : aménagements ruraux, équipements forestiers, contrats	2,8
Total	<u>28,8</u>

4° LES AMÉNAGEMENTS TOURISTIQUES

Sous cette dénomination, deux chapitres ont été regroupés mais on retrouve les anciennes rubriques sous forme d'articles.

a) *La montagne* (24,5 millions de francs contre 23 millions en 1975).

Les crédits réservés au programme « montagne » étaient à l'origine destinés à soutenir la réalisation du programme d'aménagement de stations de sports d'hiver connu sous le terme de *plan-neige*, c'est-à-dire correspondant aux opérations d'équipement de stations reconnues d'intérêt national par la Commission interministérielle d'aménagement touristique de la montagne. Puis la possibilité d'intervention financière s'est étendue aux zones de moyenne montagne, et,

à titre expérimental, aux installations de « bases blanches ou stades de neige » pour les loisirs des populations urbaines proches des massifs.

(En millions de francs.)

La ventilation de la dotation 1976 sera la suivante :

1. infrastructure	10
2. amélioration de l'environnement des stations de sports d'hiver	1
3. équipements sportif et distractif	2
4. développement des sentiers de randonnée	2,5
5. aménagement des stades de neige	5
6. hébergement	1
7. opérations diverses	3

b) *Le littoral* (8 millions de francs contre 7,5 millions en 1975).

12 millions de personnes, 40 % des Français, se retrouvent l'été sur 3.500 kilomètres de côtes ; première zone de loisirs, le littoral est en voie de dégradation du fait d'une urbanisation anarchique que l'arsenal réglementaire et législatif dont l'Etat dispose ne peut contenir.

Pour lutter contre ce phénomène deux actions ont été engagées (en plus de la création d'un conservatoire du littoral qui bénéficie d'un financement autonome) :

— l'aménagement « en profondeur » qui consiste à réserver l'occupation directe du littoral aux activités strictement liées à la mer et à reculer vers l'intérieur celles qui n'ont pas nécessairement besoin d'être sur le rivage. On réduira ainsi l'encombrement des côtes tout en réalisant une meilleure liaison avec l'arrière-pays, trop souvent délaissé. Pour que cette orientation soit suivie dans les faits, deux moyens seront simultanément utilisés, la rédaction de documents d'aménagement et la mise en œuvre de mesures incitatives ou réglementaires ;

— la création de bases littorales de loisirs, suffisamment vastes et comprenant trois zones : le rivage même et ses abords, totalement libres de toute construction puis en retrait une zone de loisirs, enfin quelques hébergements, destinés en particulier aux groupes et classes de mer, et à une clientèle locative.

Les maigres crédits figurant au chapitre 55-03 ne permettent pas d'engager un programme d'investissements mais de rechercher un effet multiplicateur en finançant un ensemble d'opérations pilotes. Pour 1976, la répartition sera la suivante :

(En millions de francs.)

1. Etudes	2
2. Travaux ; désenclavement et équipement des plages, bases de dériveurs	4
3. Aménagement de bases de loisirs	1
4. Opérations diverses	1

c) *L'espace rural* (7,9 millions de francs contre 7,5 millions en 1975).

Quatre thèmes inspirent les responsables de la politique du tourisme vert :

— la randonnée sous toutes ses formes par mise à disposition de chemins piétonniers et équestres entretenus et balisés,

— la chasse, la pêche et le tourisme de nature,

— les diverses formes d'hébergement en milieu rural, moyen d'enrayer le déclin de la petite hôtellerie, opération « chambres d'hôtes »,

— l'amélioration de l'environnement (fleurir la France par exemple).

De plus l'ensemble des actions est infléchi dans trois directions :

— recherche de possibilité d'accès au plus grand nombre,

— accentuation de la participation des ruraux et recherche de la maximalisation des retombées économiques directes,

— meilleure organisation de l'offre.

Selon trois orientations principales :

— recherche d'une approche régionale : il s'agit des *schémas régionaux* de développement de loisirs ;

— complétée au niveau local par une réflexion sur les zones d'accueil ;

— qui nécessite la mise sur pied à ce niveau de *structures d'organisation* de manière à préparer tous les éléments constitutifs de l'offre de loisirs et de logements et à déboucher sur une forme de commercialisation adaptée.

Et bien entendu, dans tous les cas, il doit être tenu le plus grand compte des besoins de loisirs de la population rurale, et notamment des jeunes.

Les dotations pour 1976 seront ainsi réparties :

	(En millions de francs.)
1. Aménagements de sentiers, pédestres et équestres	2
2. Hébergement	2
3. Aménagements touristiques : opérations intégrées (vallée du Lot, du Tarn)	3
4. Opérations diverses	0,9

5° L'ESPACE NATUREL MÉDITERRANÉEN

Les dotations de 1975 sont purement et simplement reconduites (3,2 millions de francs).

Il s'agit pour l'essentiel de crédits d'études axés principalement sur :

— la lutte contre les incendies de forêts : protection et reconstitution ;

— un examen plus précis de la destination des espaces naturels encore existants, notamment du point de vue du maintien des équilibres fondamentaux.

6° UN CHAPITRE NOUVEAU : CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET RIVAGE LACUSTRE

La loi du 10 juillet 1975 a créé sous cette appellation un établissement public à caractère administratif chargé de mener une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique.

Le chapitre 55-06 renferme les moyens financiers de cette politique, une autorisation de programme de 12 millions de francs et un crédit de paiement de 6 millions.

C. — La décentralisation administrative.

Les autorisations de programme sont portées de 45 à 57 millions de francs.

La répartition précise de la dotation 1976 n'est pas encore établie : elle permettra très vraisemblablement, suivant l'avancement des dossiers :

— de solder la participation du chapitre à la décentralisation de la Météorologie nationale à Toulouse, pour laquelle il reste à couvrir 8 millions de francs sur un total de 64 millions de francs imputés sur ce chapitre ;

— de participer à hauteur de 30 à 40 millions de francs à certaines des opérations décidées dans le cadre du programme de localisation des Télécommunications approuvé par le comité de décentralisation (Etablissements d'enseignement supérieur à Brest et Lannion — Direction centrale du matériel d'équipement à Bordeaux et Morlaix — Sous-direction de la téléinformatique à Rennes) ;

— de participer à la décentralisation à Valbonne de l'Institut d'informatique d'entreprise du Conservatoire national des arts et métiers, à celle du service des pensions du Ministère de l'Intérieur à Draguignan, et à diverses autres opérations encore à l'étude avec plusieurs départements ministériels (Agriculture, Equipement...).

D. — Le programme civil de défense.

Les dotations en autorisations de programme passent de 17 à 18 millions de francs.

C'est dire l'indigence des moyens d'actions dans un pays qui, possédant l'arme nucléaire, est susceptible de recevoir des projectiles de même nature.

La répartition de ces maigres crédits sera pratiquement identique à celle des années précédentes.

E. — L'équipement administratif.

Au chapitre 57-05, les autorisations de programme s'élèvent à 86,5 millions de francs contre 78 millions en 1975 (+ 10,9 %).

L'essentiel des crédits de 1974 et 1975 a été réservé à deux opérations qui devront se poursuivre en 1976.

— *La cité administrative de Lyon - La Part Dieu* et plus particulièrement l'achèvement et la mise en service de la première tranche des travaux. La hausse des prix d'une part, des modifications en cours d'exécution d'autre part, ont retardé le chantier ; le lancement de la seconde tranche se trouve donc différé de quelques mois.

— *La préparation du regroupement d'administrations centrales à Bercy - La Rapée* : ce regroupement, qui concernera un certain nombre de services centraux parmi lesquels ceux du Secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, nécessite au préalable des études de programmation ou de constructibilité des sols qui sont en cours ainsi que des acquisitions foncières complémentaires soit à l'amiable, soit après une procédure d'enquête d'utilité publique.

Le troisième collectif a ouvert au budget des charges communes un chapitre nouveau (57-06) ainsi intitulé : *Gros entretien et rénovation des bâtiments administratifs*. Il a été doté, dès sa création, d'un crédit exceptionnel de 500 millions de francs.

Aucune reconduction n'est prévue dans la loi de finances pour 1976.

F. — La participation de la France au capital d'organismes internationaux.

1° LA BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT

De même qu'en 1975, aucune dotation ne figure au titre du budget de 1976.

2° LA BANQUE ASIATIQUE DE DÉVELOPPEMENT

Créée en 1965 à l'image de la Banque interaméricaine pour l'Amérique latine ou de la Banque africaine de développement pour les pays africains, la B.A.D. réunit 41 participants, 27 appartenant à la « région » et 14 au groupe des nations « riches » extérieures à la région.

Son objet est d'accélérer le processus de développement économique des pays en voie de développement de l'Asie. A cette fin, elle a pour fonction de promouvoir l'investissement, de faciliter la réalisation des projets et programmes de développement surtout régionaux, de coordonner les plans, de favoriser l'expansion du commerce extérieur, de fournir une assistance technique et de coopérer avec toutes les organisations ou institutions internationales qui s'occupent déjà d'investir des fonds publics et privés dans la région, telle par exemple que la B.I.R.D.

L'adhésion de la France à la B.A.D. a été ratifiée par la loi du 8 juillet 1970. La participation a été fixée comme suit :

— *capital initial* : le montant de la souscription s'élève à 25 millions de dollars (dollars U.S. de 1966), dont 50 % sont appelés, soit : 12,5 millions de dollars payables en cinq annuités égales, à compter de 1970, s'élevant chacune à 13,9 millions de francs ;

— *augmentation de capital* : le montant de la souscription s'élève à 37,5 millions de dollars, dont 20 % sont appelés, soit : 7,5 millions de dollars payables en deux annuités (avril 1975, avril 1976) d'un montant de 20,8 millions de francs chacune.

TITRE VI

LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

A. — Les entreprises industrielles et commerciales.

1° CONVERSION ET DÉCENTRALISATION

La dotation demandée pour 1975, fixée primitivement à 450 millions de francs, avait été majorée de 50 millions par collectif. 475,5 millions sont demandés pour 1976 afin de permettre la poursuite des efforts engagés en vue de faciliter l'implantation, ou le développement, dans les régions reconnues comme prioritaires, d'entreprises créatrices d'emplois nouveaux et de rechercher ainsi un meilleur équilibre des activités et de l'emploi sur l'ensemble du territoire national.

Deux types d'aides sont financés par le chapitre 64-00.

a) *La prime de développement régional* qui, d'un point de vue géographique, est attribuée :

— dans les régions de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Centre et en Corse ;

— dans les zones sidérurgiques et minières ;

— dans les zones frontalières ;

— exceptionnellement, dans les localités où se posent des problèmes d'une particulière gravité.

Ces investissements primés peuvent être destinés à la création d'activités (montant d'au moins 500.000 F et création d'au moins 30 emplois) ou à l'extension (mêmes conditions, ou accroissement des effectifs d'au moins 30 % ou 100 personnes) ; ils peuvent être directs, sous forme de vente avec paiement différé, ou de crédit-bail mobilier ou immobilier mais, en tout cas, ils doivent concerner :

— des activités industrielles, à l'exception des industries agricoles et alimentaires susceptibles d'obtenir la prime d'orientation agricole ;

— des études, recherches, expérimentation ou contrôle en matière scientifique ou technique ;

— exceptionnellement des activités tertiaires.

La prime peut être soit forfaitaire (de 12 à 15 %), soit fixée indépendamment des taux forfaitaires (dans la limite de 20 % pour les extensions et 25 % pour les créations — et pour des équipements d'au moins 10 millions), soit augmentée pour une durée limitée dans certaines zones qui constituent des pôles de développement privilégiés.

En tout état de cause, elle ne peut excéder 12.000 F par nouvel emploi en cas d'extension, 15.000 F en cas de création.

b) *La prime de localisation de certaines activités tertiaires* est accordée à l'ensemble des zones bénéficiant de la prime de développement régional et à dix-sept grandes villes.

Pour être retenus, les programmes d'investissement doivent entraîner la création d'au moins 100 emplois permanents ou 50 s'ils concernent des services d'études et de recherches ou des opérations comportant transfert de sièges sociaux.

Le taux de la prime est fixé forfaitairement à :

— 10 % s'il s'agit de services d'administration ou de gestion ;

— 15 % s'il s'agit de services de direction ou d'études ou de recherches ;

— 20 % s'il s'agit d'un transfert de siège social de la Région parisienne.

Elle est plafonnée à 15.000 F par emploi créé avec un assouplissement de 10 % pour les investissements supérieurs à 10 millions.

La ventilation de la dotation globale pour l'année 1976 du chapitre 64-00 entre ces types de prime est impossible à donner car les primes sont accordées au fur et à mesure que les demandes formulées par les entreprises industrielles ou tertiaires sont déposées.

Le bilan des opérations aidées en 1974, dernière année connue, peut s'établir comme suit :

1. — *Récapitulation des aides attribuées en 1974 :*

	(En millions de francs.)
Primes ayant fait l'objet d'un avis du comité n° 1 <i>ter</i> du F.D.E.S.	318,4
Indemnités de décentralisation	6,2
Primes accordées après avis des conférences administratives régionales	92,2
Total	416,8

Le montant des primes accordées après avis du Comité n° 1 *ter* a progressé de 6,20 %, confirmant ainsi une tendance déjà enregistrée les deux années précédentes.

2. — *Nature des primes ayant fait l'objet d'un avis favorable du Comité n° 1 ter, en 1974 :*

	NOMBRE	MONTANT (En millions de F)
Primes de développement régional à taux normal .	55	154,2
Primes de développement régional à taux majoré .	14	25,8
Prime de développement régional à taux maximum	45	104
Primes de développement régional accordées au titre de l'article 6 du décret n° 72-270 du 11 avril 1972	5	2,1
Primes de développement industriel	3	1,4
Primes d'adaptation industrielle	4	12,3
Primes de localisation d'activités tertiaires	10	18,2
Prime de localisation d'activité de recherche	1	0,4
Totaux	137	318,4

Le montant des primes de développement régional accordées dans le cadre du régime institué par le décret du 11 avril 1972 représente 88 % du montant global des primes.

En 1974, quelques primes ont encore été octroyées au titre du régime de 1964 (primes de développement industriel et primes d'adap-

tation industrielle), en raison des délais nécessaires à l'instruction de certains dossiers.

2° AIDE POUR L'ÉQUIPEMENT HÔTELIER

L'aide de l'Etat à l'industrie hôtelière comporte à la fois des prêts et des primes. Les prêts spéciaux avec bonifications d'intérêt versés par le Trésor sont accordés soit par la Caisse centrale de crédit hôtelier commercial et industriel, soit pas le Crédit national, soit par le F.D.E.S.

La prime spéciale d'équipement hôtelier a été instituée par le décret du 30 mai 1968, très sensiblement modifié par les décrets du 23 mars 1973 et du 3 mai 1974 : après avoir bénéficié aux catégories trois et quatre étoiles et provoqué de nombreuses réalisations — peut-être trop — l'aide de l'Etat s'est concentrée sur les infrastructures du tourisme social (villages de vacances) et sur la création et l'extension des hôtels de catégorie une et deux étoiles émanant plus particulièrement de la petite hôtellerie familiale et rurale ; il convenait de doter notre pays d'un parc hôtelier de catégorie moyenne, de bon confort et aux tarifs accessibles à une clientèle de plus en plus nombreuse.

Les conditions d'attribution et le contenu de l'aide sont les suivants :

— prime aux hôtels classés une et deux étoiles avec un forfait respectif de 4.500 F et 5.500 F par chambre et attribution exceptionnelle du taux de 5.500 F par chambre aux établissements trois étoiles lorsque leur réalisation répondra à l'absence ou à l'insuffisance des hôtels de cette catégorie dans la commune ou l'agglomération considérée ;

— prime pour les villages de vacances à raison de 1.500 F par lit créé, le nombre minimum de lits étant fixé à 100 ;

— limitation du montant global de la prime pour une même opération à 1 million de francs ;

— attribution de la prime à l'intégralité des zones de montagnes délimitées par l'arrêté du 20 février 1974, ainsi que dans les zones périphériques du parc national des Cévennes et dans les communes de la zone d'aménagement du Verdon ;

— possibilité d'octroi de cette subvention pour la création d'hôtels de cent chambres au moins pouvant être classés en une ou deux étoiles, dans certaines agglomérations de moins de 100.000 habitants. Ces agglomérations sont : les villes moyennes ayant conclu un contrat avec l'Etat et approuvé par le Comité interministériel de l'aménage-

ment du territoire ; celles des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et les villes nouvelles de Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yvelines, Melun-Sénart, Marne-la-Vallée et Evry ; la ville de Paris est assimilée à ces agglomérations ;

— par contre, suppression de la prime dans certaines villes de province de plus de 100.000 habitants.

La dotation inscrite au présent budget s'élève à 50 millions comme en 1975.

Les crédits utilisés depuis la création de la prime et leur affectation figurent dans les statistiques qui suivent :

ANNÉES	NOMBRE de chambres d'hôtels	NOMBRE de lits de villages de vacances	MONTANT des primes	MONTANT des investissements
	(En millions de francs.)			
1968 et 1969	1.292	1.217	7,3	84,6
1970	1.236	3.732	12,2	131,2
1971	2.582	7.017	22	252,6
1972	1.047	2.436	10,3	121,9
1973	7.317	10.377	60,3	857,7
1974	5.151	6.026	37,2	520,7
1975 (six mois)	3.649	4.091	21,4	354,9
	22.274	34.896	170,7	2.323,6

3° CONSTRUCTION DE MATÉRIEL AÉRONAUTIQUE ET DE MATÉRIEL D'ARMEMENT

Les dotations du chapitre 64-03 sont destinées à créditer le compte de commerce 904-15 « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes ».

Ce compte retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 (modifié par l'article 90 de la loi de finances pour 1968) par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité, outre des versements effectués par le budget des Charges communes en couverture de ces versements, du produit du rembourse-

ment en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances dont il s'agit.

Les 47 millions dont il est demandé l'ouverture en 1975 auxquels s'ajouteront une vingtaine de millions de remboursement sont, pour l'essentiel, destinés à permettre :

— la poursuite d'opérations engagées en 1975 : turbo-moteur de 1.800 cv (Turboméca), hélicoptère *Super-Puma* (S.N.I.A.S.), notamment ;

— le lancement de nouvelles opérations dont le choix sera arrêté, en fonction des débouchés et des propositions des industriels, au cours de l'année 1976.

Au 30 juin 1975, la situation du compte était la suivante :

(Opérations du 1^{er} janvier 1975 au 30 juin 1975.)

— Engagements	53,340 millions de francs
— Versements	18,689 millions de francs
— Remboursements	9,154 millions de francs

4° AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU RHÔNE

En autorisations de programme et en crédits de paiement sont inscrites les mêmes dotations qu'en 1975 soit 20 millions qui font partie d'une enveloppe budgétaire de 110 millions de francs se décomposant ainsi :

(En millions de francs.)

— Ministère de l'Équipement	70
— Ministère de l'Économie et des Finances (Charges communes)	20
— Ministère de l'Agriculture	20
Total	<u>110</u>

Les dépenses que devra financer la Compagnie nationale du Rhône en 1976 s'élèvent à 630 millions contre 495 il y a un an. Le F.D.E.S. fournira 40 millions de prêts.

La C.N.R. procédera à l'achèvement du barrage de Péage du Roussillon afin d'aboutir à la mise en eau de l'écluse en décembre 1977. Seront également lancés les travaux préparatoires nécessaires à la construction du barrage de Vaugris.

L'aménagement du fleuve devrait être terminé en 1980.

5° UN CHAPITRE NOUVEAU : ACTION EN FAVEUR DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT DANS LES ZONES SENSIBLES

Le chapitre 64-05 a été créé pour servir de support aux crédits destinés au maintien des commerces et des activités artisanales dans les zones sensibles. Les crédits inscrits, soit 20 millions de francs, seront transférés au fur et à mesure des besoins au profit de l'article 40 (aide au commerce dans les zones sensibles) et de l'article 50 (aide à l'artisanat dans les zones sensibles) au chapitre 64-05 du budget du Ministère du Commerce et de l'Artisanat.

B. — Le logement et l'urbanisme.

1° EQUIPEMENT DE BASE DES GRANDS ENSEMBLES

Les autorisations de programme inscrites à ce titre s'élèvent à 108,5 millions de francs contre 108 en 1975.

Ces dotations ont pour objet de parfaire le financement de travaux d'infrastructure, tels que les travaux d'assainissement, de voirie urbaine, de voirie nationale et de télécommunications intéressant les grands ensembles urbains.

Il n'est pas possible de donner la répartition de la dotation pour 1976 puisqu'elle sera opérée au cours de l'exercice prochain par les comités n° 2 *bis* et 2 *ter* du F.D.E.S.

En 1975, la dotation a été utilisée :

a) Pour l'essentiel, après transfert au Ministère de l'Intérieur, au financement d'opérations de voirie départementale et communale intéressant la Région parisienne et les villes de province (autorisations de programme : 80 millions de francs et crédits de paiement : 160 millions de francs) soit :

1. — *Région parisienne* :

(En millions de francs.)

— tranche départementale du F.S.I.R.	11
— tranche urbaine du F.S.I.R.	8
— chapitre 63-50, article 20	15
Total	<u>34</u>

2. — *Province* :

— tranche départementale du F.S.I.R.	6,5
— tranche urbaine du F.S.I.R.	31,1
— chapitre 63-50, article 20	8,4
Total	<u>46</u>

Total général	<u>80</u>
-------------------------	-----------

b) Le reste du crédit est destiné à faire face aux subventions exceptionnelles nécessaires pour assurer l'équilibre du bilan de Z.U.P. ou de Z.A.C. en difficulté.

2° AIDE AUX VILLES NOUVELLES

Les autorisations de programme passent de 130 à 145 millions de francs (+ 11,5 %).

La croissance des autorisations de programme et des crédits de paiement correspond essentiellement à la mise en œuvre progressive des dispositions financières prévues à l'article 25 de la loi du 10 juillet 1970 tendant à faciliter la création d'agglomérations nouvelles, sous la forme de la prise en charge par l'Etat, outre des frais de fonctionnement des missions d'études, des trois ou quatre premières unités des emprunts souscrits par les collectivités locales comprises dans le périmètre des villes nouvelles pour la réalisation des équipements collectifs d'infrastructure et de superstructure : les opérations de l'espèce avaient d'ailleurs fait l'objet d'une déclaration de priorité au VI^e Plan qui leur avait affecté une enveloppe de 400 millions.

Les transferts opérés à partir du chapitre en cause depuis sa création auront été les suivants :

ANNÉES	AUTORISATIONS de programme accordées	AUTORISATIONS DE PROGRAMME transférées au Ministère de l'Équipement			DISPONIBLES cumulés du chapitre 65-01
		Total	Fonctionnement	Aides exceptionnelles	
(En millions de francs.)					
Antérieurement au VI ^e Plan	123,4	122,9	84,4	38,5	»
VI ^e Plan :					
1971	40,6	41,1	32,1	9	»
1972	64,2	32,9	32,9	»	»
1973	85	75	36,3	38,7	»
1974	110	113,1	37,3	75,7	»
1975	130	135	39,4	95,6	»
Total VI ^e Plan ..	429,8	397,1	178	219	»
Total général	553,2	(a) 520	262,4	257,5	29,6

(a) 3,7 millions ont en outre été transférés aux chapitres 63-50 et 65-50 du budget du Ministère de l'Intérieur.

3° EQUIPEMENT DES ILES DU PONANT

Le Fonds d'équipement des îles du Ponant a été créé pour cinq ans par une décision du Comité interministériel d'aménagement du territoire du 3 août 1972. Il est destiné à lutter contre le handicap d'insularité en favorisant les équipements publics nécessaires dans les seize îles en cause : Chaussey, Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Glénan, Groix, Belle-Isle, Houat, Hoëdic, île aux Moines, Arz, Yeu, Aix et Ré.

Il intervient pour relever les taux ordinaires de subvention jusqu'au niveau le plus favorable prévu par les textes, permettant ainsi aux communes insulaires dont les ressources sont très modestes d'accéder aux équipements publics indispensables.

La première année de fonctionnement a été l'exercice 1973, le chapitre étant alimenté par transfert. En 1974, le chapitre 65-02 a

été doté de 2 millions de francs d'autorisations de programme auxquels s'est ajouté un million inscrit au budget de l'Agriculture ; en 1975, la dotation est portée à 3 millions ; c'est ce montant qui est reconduit pour 1976.

C. — Investissements hors de la métropole.

1° AIDE EXTÉRIEURE

Les protocoles gouvernementaux signés avec les pays extérieurs à la zone franc en application des lois du 13 août 1960 et 21 décembre 1967 associent, depuis plusieurs années, aux prêts du Trésor, une aide sous forme de dons.

Ces dons sont financés sur les crédits du chapitre 68-00 qui sera doté de 43,41 millions en 1976, soit la même somme que l'année précédente.

Les dépenses payées en 1974 s'élèvent à 60 millions de francs et concernent des dons versés au Vietnam-Nord et au Vietnam-Sud en application de deux protocoles signés au mois de décembre 1973. Par ailleurs, les engagements actuellement pris par la signature d'un protocole sont les suivants :

	(En millions de francs.)
— Bengla-Desh - Protocole du 22 juin 1974	25
— Laos - Protocole du 8 octobre 1974	5
— Vietnam-Nord - Protocole du 29 novembre 1974	39
— Vietnam-Sud - Protocole du 9 décembre 1974	40
Soit au total	<u>109</u>

Les dépenses correspondantes seront imputées tant sur les crédits restant disponibles au titre de 1974 et reportés sur 1975 (88 millions de francs) que sur les crédits ouverts pour 1976.

2° PARTICIPATION DE LA FRANCE A LA RECONSTITUTION DES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Au cours de l'année 1973, les représentants des pays membres de l'A.I.D. ont tenu plusieurs réunions pour négocier le montant et les conditions de la quatrième reconstitution des ressources de l'A.I.D. Un accord est intervenu sur ces points le 27 septembre 1973 à Nairobi lors de la réunion annuelle du F.M.I. et de la B.I.R.D. Le 30 octobre 1973 les administrateurs ont soumis au vote des Gouverneurs un projet de résolution sur la quatrième reconstitution des ressources sur la base de cet accord.

La résolution a été adoptée et par conséquent est entrée en vigueur le 17 janvier 1975. Pour sa part la France avait émis un vote favorable dès le 13 novembre 1973.

Le montant total prévu pour la quatrième reconstitution s'élève à 4.501 millions de dollars, la part de la France étant de 253,5 millions de dollars soit 1.070 millions de francs à verser en trois annuités égales de 356,8 millions de francs en 1975, 1976 et 1977.

Au mois de juin 1975, la France a procédé au versement de sa première annuité, et devra donc effectuer en 1976 un versement de 356,8 millions de francs représentant le montant de la deuxième annuité de sa contribution à la quatrième reconstitution des ressources de l'A.I.D.

3° PARTICIPATION DE LA FRANCE AU FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

350 millions sont inscrits à ce titre en 1976 contre 305 millions en 1975 (+ 14,7 %).

Ce Fonds a fait l'objet d'accords successifs. Au premier F.E.D., institué par l'article premier de la Convention d'application annexée au Traité de Rome relative à l'association des pays et territoires de la Communauté, s'est d'abord ajouté le II^e F.E.D. institué par la Convention d'association entre la C.E.E. et les Etats africains et malgache, signée à Yaoundé le 20 juillet 1963 et entrée en vigueur le 10 juin 1964. Le III^e F.E.D., en cours d'exécution, résulte de l'Accord portant renouvellement de la Convention d'association entre la C.E.E. et les dix-huit Etats africains et malgache, signé à Yaoundé le 29 juillet 1969 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 1971 auquel est venu s'ajouter, le

12 mai 1972, l'île Maurice. Le montant global de ce III^e F.E.D. a été fixé à 1.000 millions d'unités de compte (u.c.) contre 800 millions d'u.c. pour le II^e F.E.D.

Le IV^e F.E.D. marquera une extension très sensible du nombre des Etats bénéficiaires et des montants de la coopération financière. Il bénéficiera aux 46 Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.) signataires de la *Convention de Lomé* ainsi qu'aux pays, territoires et départements d'outre-mer liés à la France, la Grande-Bretagne et les Pays-Bas. Il n'entrera en vigueur qu'après ratification de la Convention de Lomé (signée le 28 février 1975) par tous les Etats membres de la C.E.E. et deux tiers au moins des Etats concernés.

La dotation du IV^e F.E.D. a été fixée à 3.150 millions d'unités de compte. A ces montants s'ajoutent à concurrence de 400 millions d'u.c. des prêts bonifiés accordés par la Banque européenne d'investissements (B.E.I.) sur ses ressources au taux de 3 %.

Même si la part relative des six membres originaires de la Communauté est réduite du fait de l'élargissement de la Communauté (25,95 % pour la France au lieu de 33,17 % pour le III^e F.E.D.), l'effort consenti par chacun d'eux n'en est pas moins fortement accru en valeur absolue. Il a presque triplé pour la France comme pour l'Allemagne qui continuent à participer sur un pied d'égalité au financement des aides.

Par rapport aux conventions précédentes, la Convention de Lomé marque aussi la volonté de mettre en œuvre une gamme élargie de formes d'aides qui permettra à la coopération d'être plus modulée et plus souple.

Ainsi, si l'essentiel des aides continuera à s'effectuer sous forme de subventions, une place plus grande que par le passé (16,72 % au lieu de 9 % du total) est réservée aux prêts spéciaux qui peuvent avoir une durée de quarante ans, être assortis d'un différé d'amortissement de dix ans et porter intérêt à 1 % l'an et aux capitaux à risques dont la doctrine d'emploi est mieux élaborée.

Une dotation spéciale de 150 millions d'u.c. est réservée à des aides exceptionnelles pouvant être consenties aux Etats ayant à faire face à des difficultés graves résultant de calamités naturelles.

Un intérêt particulier est porté à la coopération régionale et inter-régionale entre pays A.C.P. à laquelle seront en principe affectés environ 10 % de moyens financiers globaux de l'aide.

Une attention spéciale sera accordée aux Etats A.C.P. les moins développés ; les aides communautaires allouées à ces Etats seront assorties de conditions de financement particulièrement favorables.

Enfin, et c'est une des innovations les plus importantes de la nouvelle convention, la Communauté s'engage à garantir (contre les fluctuations des prix et/ou des quantités affectant ces ventes) les recettes tirées des exportations sur son territoire de produits de base originaires des A.C.P. La garantie s'applique à onze produits de base et au minerai de fer. Elle joue à partir d'un certain degré de dépendance des économies des Etats A.C.P. par rapport aux exportations des produits concernés et à partir d'une certaine marge de fluctuation des recettes par rapport à un niveau de référence (7,5 % ou 2,5 % selon les pays). La garantie communautaire s'exerce par le moyen de transferts financiers compensant les pertes de recettes. Une somme de 375 millions d'u.c. imputée sur la dotation globale du F.E.D. est affectée à la garantie. Les pays A.C.P. contribuent, dans certaines conditions, à la reconstitution des ressources mises à la disposition du système lorsque l'évolution de leurs recettes d'exportation le permet.

ANNEXES

LA DETTE PUBLIQUE

TABLEAU I.

Evolution de la Dette publique.

(En milliards de francs.)

DATES	DETTE extérieure	DETTE intérieure	MONTANT de la dette publique	VARIATION annuelle
31 décembre 1961	10,57	76,07	86,64	0,57
31 décembre 1962	7,30	80,95	(a) 88,25	(a) 1,61
31 décembre 1963	6,07	86,12	92,19	3,94
31 décembre 1964	5,60	85,18	90,78	2,59
31 décembre 1965	4,83	83,22	88,05	— 2,73
31 décembre 1966	4,79	78,68	83,47	— 4,58
31 décembre 1967	4,61	89,70	94,31	10,84
31 décembre 1968	6,93	94,41	101,34	7,03
31 décembre 1969	7,55	97,52	105,07	3,73
31 décembre 1970	9,65	93,72	103,37	— 1,70
31 décembre 1971	8,75	92,30	101,05	— 2,32
31 décembre 1972	8,33	84,18	92,51	— 8,54
31 décembre 1973	8,33	73,92	82,29	— 10,26
31 décembre 1974	8,15	87,38	95,53	+ 13,24

a) La différence avec les chiffres précédemment cités résulte de l'inclusion de certains emprunts avec les P.T.T. qui ne figuraient pas jusqu'à présent à la Dette publique.

TABLEAU II.

Dette extérieure au 31 décembre.

(Fraction payable en devises.)

(En millions d'unités de compte.)

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Long terme ...	361,3	361,3	361,3	361,2	328,7	295,9	244,7	191,5	191,7
Moyen terme ...	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Court terme ...	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	361,3	361,3	361,3	361,2	328,7	295,9	244,7	191,5	191,7

TABLEAU III.

Concours de la Banque de France et bons du Trésor.

(En milliards de francs.)

ANNEES	CONCOURS de la Banque de France	BONS du Trésor	CHARGES d'intérêt des bons du Trésor (crédits votés)
1913	»	0,01	»
1929	0,03	0,28	0,01
1939	0,51	0,85	0,03
1949	7,72	9,49	0,26
1959	9,14	34,70	0,93
1967	8,60	54,57	2,09
1968	8,82	61	2,30
1969	8,35	65,65	3,53
1970	7,10	64,72	4
1971	6,54	64,82	4,03
1972	7,02	55,88	3,71
1973	6,91	40,68	3,06
1974	6,70	36,78	2,87

TABLEAU IV.

Exécution des lois de finances et variations de l'endettement.

	1965	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
A. — Solde d'exécution des lois de finances (1).	+ 0,19	— 2,02	— 6,33	— 9,46	— 3,38	+ 3,69	— 3,47	+ 4,26	+ 7,17	— 4,31
B. — Couverture du solde d'exécution des lois de finances :										
Dette	— 2,71	— 5,45	+ 10,44	+ 4,11	+ 2,17	— 5,43	— 2,93	— 9,45	— 11,81	— 7,79
Correspondants	+ 2,99	+ 5,85	— 4,17	+ 6,77	+ 1,28	+ 2,09	+ 7,50	+ 9,93	+ 10,09	+ 9,38
Encaissés et fonds en route	— 0,47	+ 1,62	+ 0,06	— 1,42	— 0,07	— 0,35	— 1,10	— 4,74	— 5,45	— 5,90

(1) A l'exclusion des opérations réalisées avec le Fonds monétaire international qui sont exactement compensées par des charges ou des ristournes de trésorerie égales.

TABLEAU V.

Revenu national. — Budget. — Dette et charge de la dette (1913-1969),
à l'exclusion de la dette du budget annexe des Postes et Télécommunications.

(En millions de francs.)

ANNEES	MONTANT du revenu national	BUDGET		DETTE INTERIEURE		DETTE extérieure	TOTAL DE LA DETTE		CHARGE DE LA DETTE	
		Montant	Pourcentage	Long terme	Court terme et avances		Montant	Pourcentage par rapport au revenu national	Montant	Pourcentage par rapport au budget
1913	530	50,67	9,56	312	8	»	320	60,38	9,33	18,41
1929	3.900 (b)	588,50	15,09	1.830	1.090	»	2.920	74,87	263,10	44,71
1939	4.330	1.501,16	34,67	3.010	1.730	130	4.870	112,47	139,95	9,32
1949	67.300 (c)	12.820	19,05	9.630	17.530	11.880	39.040	58,01	(d) 758,05	5,91
1959	(a) 203.700	(c) 59.631	29,27	(e) 26.100	43.840	14.100	84.040	41,26	(d) 3.714	6,22
1967	(a) 433.400	(b) 121.880	28,12	(e) 22.839	63.177	4.614	90.630	20,91	(d) 4.918	4,03
1968	(a) 482.800	(c) 132.476	27,45	(e) 20.563	69.869	6.927	97.359	20,17	(d) 6.009	4,53
1969	(a) 551.700	(c) 149.125	27,03	(e) 19.308	74.015	7.547	100.870	18,28	(d) 6.859	4,59
1970	(a) 619.300	(c) 158.566	25,60	(e) 17.410	71.810	9.646	98.866	15,93	(d) 6.723	4,24
1971	(a) 688.400	(c) 177.517	25,78	(e) 16.049	71.360	8.746	96.125	13,96	(d) 5.953	3,35
1972	(a) 774.600	(c) 192.050	24,79	(e) 15.179	62.906	8.331	85.606	11,05	(d) 4.564	2,38
1973	(a) 881.600	(c) 219.401	24,89	(e) 19.521	47.602	8.325	75.448	8,55	(d) 4.392	2,00
1974	(a) 1.020.300	(c) 254.020	24,90	(e) 18.395	43.479	8.155	70.029	6,86	(d) 5.734	2,26

(a) Série tirée des comptes de la nation 1973.

(b) Budget pour quinze mois.

(c) Dépenses à caractère définitif exécutées pendant l'année, non compris les comptes d'affectation spéciale (S.R.O.T. au 31 décembre).

(d) Total des chapitres budgétaires 11-01 à 11-71, 12-01, 12-02, 12-03, 12-04, 13-01 et 13-02.

(e) L'emprunt 3,5 % 1952-1956 et l'emprunt 4,5 % 1973 sont comptés à leur valeur nominale.

TABLEAU VI.

Evolution de l'endettement public depuis 1958.

1° Total de l'endettement public (1).

(En milliards de francs.)

DESIGNATION	FIN 1964	FIN 1965	FIN 1966	FIN 1967	FIN 1968	FIN 1969	FIN 1970	FIN 1971	FIN 1972	FIN 1973	FIN 1974
I. — Dette intérieure	85,18	83,22	78,68	89,70	94,41	97,52	93,72	92,30	84,98	73,92	71,18
A. — Dette perpétuelle	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55	0,55
B. — Dette à moyen et long terme	26,18	25,85	26,24	25,98	23,98	22,97	21,35	20,39	20,73	25,78	27,15
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie	49,45	49,69	43,01	54,57	61,05	65,65	64,72	64,82	55,88	40,68	36,78
D. — Dette envers l'institut d'émission ..	9	7,13	8,88	8,60	8,82	8,35	7,10	6,54	7,02	6,91	6,70
II. — Dette extérieure	5,60	4,83	4,79	4,61	6,93	7,55	9,65	8,75	8,33	8,33	8,15
III. — Dépôts des correspondants et instituts d'émission de la zone franc	50,09	53,12	58,96	54,77	61,56	62,84	67,79	75,29	85,53	95,62	105,03
Total de la dette publique (I + II)	90,78	88,05	83,47	94,41	101,34	105,07	103,37	109,05	92,59	82,25	79,33
Total de l'endettement intérieur (I + III)	135,27	136,34	137,64	144,47	155,97	160,36	161,51	167,59	169,71	169,54	176,21
Total général de l'endettement (I + II + III)	140,87	141,17	142,43	149,08	162,90	167,99	171,16	176,34	178,04	177,87	184,36

(1) Y compris la dette pour le budget annexe des Postes et Télécommunications.

DESIGNATION	FIN 1964	FIN 1965	FIN 1966	FIN 1967	FIN 1968	FIN 1969	FIN 1970	FIN 1971	FIN 1972	FIN 1973	FIN 1974
I. — Dette intérieure	63,1	59	55,2	60,2	56,9	58,1	55,7	52,3	47,3	41,6	38,6
A. — Dette perpétuelle	0,4	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
B. — Dette à moyen et long terme	19,5	18,3	18,4	17,4	12,6	13,7	12,7	11,5	11,6	14,5	14,8
C. — Bons du Trésor et certificats de trésorerie	36,7	35,2	30,2	36,6	38,4	39,1	38,5	36,8	31,4	22,9	19,9
D. — Dette envers l'institut d'émission ..	6,5	5,1	6,2	5,8	5,6	5	4,2	3,7	3,9	3,9	3,6
II. — Dette extérieure	4,1	3,4	3,4	3,1	4,4	4,5	5,7	5	4,7	4,7	4,4
III. — Dépôts des correspondants	32,8	37,6	37,6	36,7	38,7	37,4	38,6	42,7	48,1	53,7	57
Total général de l'endettement ..	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

TABLEAU VII.
Volume de la dette.

DESIGNATION	AU 31 DECEMBRE											
	1913	1929	1939	1949	1959	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Montant de la dette (1)	32	292	487	3.905	8.526	101,34	105,07	103,48	101,05	92,51	82,25	79,33
Dette en milliards de francs 1969 (2)	89,28	137,24	199,67	96,84	116,80	108,43	105,07	96,75	90,69	78,51	63,56	51,64

(1) En milliards de l'unité monétaire en cours pendant l'année considérée.

(2) Conversion effectuée d'après la moyenne des prix de gros et de détail.

TABLEAU VIII.

Variation de la dette extérieure.

(En milliards de francs.)

1964	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
- 0,47	- 0,18	+ 2,32	+ 0,61	+ 2,11	- 0,94	- 0,42	»	- 0,18

TABLEAU IX.

Variations de la circulation des bons du Trésor.

(En milliards de francs.)

	1966	1967	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974
Certificats de trésorerie et bons du Trésor	- 6,67	+ 11,56	+ 6,48	+ 4,60	- 0,94	+ 0,11	- 8,93	- 15,20	- 3,91
Dont :									
Bons sur formules	- 0,50	+ 0,35	+ 1,43	+ 1,46	+ 0,96	+ 1,72	+ 1,91	+ 0,86	- 3,40
Bons en comptes courants	- 6,17	+ 11,21	+ 5,05	+ 3,14	- 1,90	- 1,61	- 10,84	- 16,06	- 0,51